

Conséquences de la libre circulation des personnes sur le marché du travail suisse: Un premier bilan

**Rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des
personnes entre la Suisse et l'UE pour la période du
1er juin 2002 au 31 décembre 2004**

**Secrétariat d'Etat à l'économie (seco)
Office fédéral des migrations (ODM)
Office fédéral de la statistique (OFS)**

Berne, le 28 juin 2005

Table des matières

0	Résumé.....	3
1	Introduction	8
1.1	Situation initiale	8
1.2	But du présent rapport.....	9
2	Conséquences de l'ALCP sur les flux migratoires et sur la population résidente étrangère.....	10
2.1	Modifications du cadre juridique	10
2.2	Influence de l'ALCP sur le solde migratoire et sur la population étrangère.....	11
2.2.1	Population résidente permanente étrangère	11
2.2.2	Migration de la population suisse	17
2.2.3	Population résidente non permanente de nationalité étrangère	18
2.2.4	Frontaliers.....	20
2.2.5	Motifs d'immigration et caractéristiques de la population immigrée	21
2.2.6	Solde migratoire global.....	22
2.3	Influence de l'ALCP sur le solde migratoire et la population étrangère dans quelques régions de la Suisse.....	24
2.3.1	Population résidente permanente étrangère	24
2.3.2	Population résidente étrangère non permanente	28
2.3.3	Emploi frontalier.....	29
2.3.4	Variations de la population étrangère	31
3	Conséquences de l'ALCP pour le marché du travail suisse	33
3.1	Influence sur l'emploi et le chômage	33
3.1.1	Climat conjoncturel et évolution du marché du travail	33
3.1.2	Immigration et évolution du marché du travail par branches	39
3.1.3	Immigration et évolution du marché du travail selon les régions	45
3.1.4	Evolution du chômage structurel	47
3.2	Influence de l'ALCP sur l'évolution des salaires en Suisse	48
3.2.1	Evolution générale des salaires.....	48
3.2.2	Expériences des commissions tripartites.....	50
4	Annexe.....	52
4.1	Données sur les mouvements migratoires régionaux.....	52
4.2	Autorisations de séjour après l'entrée en vigueur de l'ALCP.....	55

0 Résumé

Vue d'ensemble

L'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (ALCP) est très important pour la Suisse en tant que site économique. Il ouvre les marchés du travail des Etats de l'UE aux entreprises suisses et leur facilite, par exemple, l'envoi de travailleurs suisses détachés dans ces Etats. Le régime transitoire avec ses restrictions à l'immigration et les mesures d'accompagnement contre le « dumping salarial » sont là pour empêcher que cette ouverture ne se fasse aux frais des travailleurs indigènes.

Le bilan des deux premières années d'application de l'ALCP est dans l'ensemble positif.

(1)

Après l'entrée en vigueur de l'ALCP, le 1^{er} juin 2002, l'immigration en Suisse a dans l'ensemble diminué, suivant en cela la tendance typique en période de faible conjoncture. Sa composition s'est par contre modifiée en faveur des ressortissants de l'UE15/AELE (UE à 15 et pays de l'AELE). La légère augmentation de l'immigration en provenance de cet espace a cependant été contrebalancée par une diminution de l'immigration en provenance des pays classés « Etats tiers ». Ce rééquilibrage est conforme aux objectifs de la politique migratoire du Conseil fédéral.

(2)

L'évolution de l'immigration les deux premières années après l'entrée en vigueur de l'ALCP a été conforme aux attentes et aux besoins de l'économie suisse. Le contingent d'autorisations de longue durée (jusqu'à 5 ans) réservé aux ressortissants de EU15/AELE a été à chaque fois épuisé; celui des autorisations de courte durée (durée de validité d'un an au maximum) ne l'a été qu'à 60% environ.

Compte tenu de la conjoncture générale, la demande de main-d'œuvre étrangère a été relativement forte, signe d'un besoin de rattrapage des entreprises suisses en matière de recrutement de main-d'œuvre étrangère dans l'UE15/AELE. La forte mise à contribution des contingents les deux premières années malgré le maintien de la préférence nationale (priorité du travailleur indigène) et du contrôle des conditions de salaire et de travail est un autre signe de ce besoin de rattrapage.

L'économie suisse a besoin de travailleurs étrangers, non seulement de travailleurs hautement qualifiés, rares et recherchés en Suisse comme à l'étranger, mais aussi de travailleurs qualifiés tels qu'en emploient les entreprises de l'hôtellerie ou de la santé.

Sur le plan régional, l'ALCP a entraîné une immigration accrue en particulier dans la région lémanique. L'immigration a également été supérieure à la moyenne, encore que dans une bien moindre mesure, en Suisse orientale et au Tessin.

(3)

L'ALCP n'a pas eu d'impact décisif sur l'évolution du taux de chômage, qui a suivi celle de la conjoncture. Aucune augmentation extraordinaire du chômage ne s'est manifestée dans les

branches où l'immigration de ressortissants de l'UE15/AELE a le plus augmenté. Depuis mi-2003, le taux de chômage est stable. Le taux de chômage relatif des Suisses a suivi une évolution normale ; il reste toujours bien inférieur à celui des étrangers. On ne décèle pas non plus de conséquences de l'ALCP sur l'évolution régionale du marché du travail.

(4)

Les expériences faites par les commissions tripartites montrent que les conditions de salaire et de travail sont très largement respectées. Ainsi, 6% seulement des contrats de travail contrôlés ont été jugés non conformes, dont 2,5% pour sous-enchère salariale.

Aspects juridiques

La première phase d'application de l'ALCP (1^{er} juin 2002 au 31 mai 2004) a apporté une première série de libéralisations. Ont notamment eu une influence sur l'immigration en provenance de l'UE15/AELE:

- le droit à une autorisation de séjour et de travail sous trois conditions: le non-épuisement des contingents, le respect de la priorité du travailleur indigène et le respect des conditions de salaire et de travail en usage dans la localité et la profession;
- l'abandon de toute exigence concernant la qualification des travailleurs;
- le droit au regroupement familial (même pour les résidents de courte durée);
- pour les frontaliers: l'extension des zones frontalières et le remplacement de l'obligation de retour quotidien au domicile par celle d'un retour hebdomadaire;
- le droit d'exercer une activité indépendante (même pour les personnes non titulaires d'un permis d'établissement);
- le droit de libre prestation de services transfrontalière dans les domaines où la prestation de services a été libéralisée (par ex. les marchés publics);
- le droit à une autorisation de séjour pour les personnes non actives aussi, sous condition de ressources financières suffisantes.

La deuxième phase (1^{er} juin 2004 au 31 mai 2007) apporte de nouvelles libéralisations :

- le droit à une autorisation de travail et de séjour sous réserve du non-épuisement des contingents (autorisations de longue et de courte durée) ;
- la suppression de la préférence nationale;
- la suppression du contrôle préalable des conditions de salaire et de travail;
- le droit à une autorisation de séjour de courte durée, jusqu'à quatre mois, sur présentation d'un contrat de travail;
- le droit à une autorisation frontalière sur présentation d'un contrat de travail;
- le droit à la libre prestation de services transfrontalière pour une durée allant jusqu'à 90 jours/an (une autorisation ne sera plus nécessaire).

Mouvements migratoires

Evolution générale

Depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'immigration en provenance de l'UE15/AELE a quelque peu augmenté tandis que celle en provenance des Etats tiers a diminué. Cette tendance inverse est conforme à l'objectif de la politique des étrangers du Conseil fédéral qui souhaite justement, à travers l'ALCP, orienter plus fermement encore le recrutement de main-d'œuvre étrangère sur les ressortissants de l'UE15/AELE. Les deux premières années, les Allemands et les Portugais ont été les plus nombreux à venir s'installer en Suisse: les premiers ont fourni 42% et les seconds 44% de l'augmentation nette de 22'848 personnes de la population résidante étrangère enregistrée la deuxième année après l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Au total, tous pays confondus, au cours de ces premières années l'immigration a diminué d'une année sur l'autre comme cela se produit normalement en phase de faible conjoncture. Force est néanmoins de constater que le recul a eu une ampleur moindre que par le passé dans de mêmes situations du marché du travail, signe d'un besoin de rattrapage en matière de recrutement de main-d'œuvre étrangère. Cela confirme que l'ALCP, par les libéralisations qu'il apporte, a favorisé dans l'ensemble – temporairement du moins – l'immigration en Suisse. Il convient cependant de relever, dans le même temps, qu'il n'a pas provoqué d'immigration incontrôlée. Ainsi, les contingents d'autorisations de courte durée n'ont été épuisés qu'à 60% environ.

Epuisement des contingents

Le contingent de 15'300 autorisations de longue durée réservé aux ressortissants de l'UE15/AELE a été épuisé, conformément aux attentes, en 2003 comme en 2004. Diverses causes sont susceptibles d'expliquer cette évolution. D'une part, de nombreux frontaliers ont transféré leur domicile en Suisse et demandé de ce fait une autorisation de longue durée. D'autre part, des branches comme l'hôtellerie, l'agriculture et le bâtiment, qui, autrefois, ne recevaient normalement que des autorisations de courte durée, viennent maintenant, grâce entre autres à la suppression de l'exigence d'un niveau minimal de qualification, grossir la demande d'autorisations de longue durée. Sous l'effet de cette demande supplémentaire, les contingents d'autorisations de longue durée ont été rapidement épuisés ce qui a obligé d'autres branches à se rabattre sur les autorisations de courte durée. Les deux premières années, les contingents d'autorisations de courte durée n'ont été épuisés qu'à 60%. Dans l'agriculture, le bâtiment et l'hôtellerie, la demande de travailleurs détenteurs de ce type d'autorisations a diminué la deuxième année.

L'évolution observée jusqu'ici incite à présumer que la demande d'autorisations de longue durée restera forte, car il devrait y avoir encore un grand nombre de résidents de courte durée désireux d'obtenir une autorisation de longue durée.

Evolutions régionales

L'impact de l'ALCP sur les mouvements migratoires a été différent selon les régions. L'immigration en provenance de l'UE15/AELE a augmenté dans une mesure supérieure à la moyenne, après l'entrée en vigueur de l'ALCP, dans la région lémanique, au Tessin et en Suisse orientale. Les deux premières régions ont enregistré en outre une croissance de l'emploi frontalier.

Engagements de courte durée

Les travailleurs résidents de courte durée jusqu'à 90 jours n'ont plus besoin d'autorisation mais doivent seulement annoncer leur présence aux autorités compétentes. La demande de cette catégorie de travailleurs s'est fortement développée durant les premiers mois: env. 40'000 personnes le premier semestre, dont la moitié pour des engagements de moins de 30 jours. Dans le même temps, le nombre des autorisations de séjour de courte durée jusqu'à 4 mois a baissé de près de moitié (de quelque 16'000 à environ 8'200). Le nombre d'entrées de travailleurs résidents de courte durée a ainsi augmenté, en comparaison semestrielle, de 24'176. Il y a cependant lieu de présumer, en l'occurrence, que la simplicité de la procédure a incité un nombre important de travailleurs autrefois clandestins à régulariser leur situation.

Appréciation générale

Dans l'ensemble, pendant les deux premières années après l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'immigration en Suisse a régressé comme cela se produit normalement en période de faible conjoncture. Dans le même temps, un certain besoin de rattrapage de l'économie suisse s'est fait sentir dans le recrutement de main-d'œuvre étrangère provenant de l'UE15/AELE, besoin que l'ALCP a permis de satisfaire.

Conséquences sur le marché du travail

Climat conjoncturel

L'ALCP est entré en vigueur à un moment où la conjoncture et la demande de main-d'œuvre étaient faibles. Entre le 1^{er} trimestre 2002 et le 1^{er} trimestre 2005, le nombre des personnes actives a stagné. Du début 2001 à mi-2003, le taux de chômage désaisonnalisé a grimpé de 1,7% à 3,9% pour plafonner ensuite juste sous la barre des 4%. Vu cette situation du marché du travail, l'entrée en vigueur de l'ALCP est tombée dans une période économiquement peu favorable. Force est de constater pourtant qu'elle n'a eu que des effets mineurs sur le marché du travail pour les travailleurs indigènes protégés, il est vrai, jusqu'au 31 mai 2004 par la préférence nationale et le contrôle des conditions de salaire et de travail.

Emploi et chômage

Une étude du marché du travail différenciée selon le statut de séjour montre que, contrairement à l'évolution générale de l'emploi, l'offre et la demande de travailleurs étrangers résidents à l'année et résidents de courte durée, de même que celle d'autres catégories de travailleurs étrangers, a augmenté depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. Ce phénomène est l'indice que certaines entreprises ont profité de cet accord pour recruter dans l'UE15/AELE des travailleurs qu'elles n'avaient pu obtenir –à cause, par exemple, de l'exigence d'un niveau minimum de qualification– sous le régime antérieur de politique des étrangers.

Par contre, ces deux dernières années et demie, l'emploi a légèrement régressé parmi les Suisses et les étrangers titulaires d'un permis d'établissement. Il est cependant impossible de démontrer, sur la base des données disponibles, l'existence d'un rapport de cause à effet entre ce recul et l'immigration. La probabilité qu'il y en ait un est d'ailleurs très faible, d'autant plus que, jusqu'au 31 mai 2004, les travailleurs indigènes continuaient à jouir de la priorité sur les travailleurs étrangers (préférence nationale).

La libre circulation n'a pas modifié l'écart entre le taux de chômage des Suisses et celui des étrangers. Les Suisses ont encore et toujours un taux de chômage beaucoup plus bas que les étrangers.

Dans les branches comme l'agriculture, le bâtiment, l'hôtellerie et les autres services où l'immigration a légèrement progressé, le chômage n'a pas augmenté plus qu'ailleurs. Sauf dans l'hôtellerie, où l'on a constaté, la première année, une augmentation légèrement supérieure à la moyenne du taux de chômage. Et encore s'agit-il là d'un phénomène qui n'a rien d'atypique en période de faible conjoncture et ne peut dès lors être imputé de façon démontrable à l'ALCP. Dans le bâtiment, l'évolution du taux de chômage a quasiment suivi, tant en termes absolus que relatifs, celle du taux de chômage global. L'immigration n'a donc pas entraîné, là non plus, d'augmentation extraordinaire du chômage.

Il est impossible de déceler des effets de l'ALCP sur l'évolution régionale du marché du travail ni une corrélation systématique entre l'accroissement de l'immigration et l'évolution du chômage. Il n'est néanmoins pas totalement exclu que l'augmentation de l'offre de main-d'œuvre due l'immigration ait quelque peu pesé sur le marché du travail dans la région lémanique. Encore que, si on la compare avec celle des années 90, l'évolution du marché du travail ne saurait, dans cette région non plus, être qualifiée d'exceptionnelle.

Evolution des salaires

Les données disponibles sont encore trop maigres pour permettre plus qu'une analyse rudimentaire de l'évolution des salaires. Ces données ne font pas apparaître d'écart frappant, pour les deux premières années d'application de l'ALCP, par rapport à l'évolution générale type des salaires en période de faible conjoncture. L'ALCP n'a manifestement eu d'effet de frein ni sur l'évolution générale ni sur l'évolution par branches. On ne constate pas non plus de pression particulière à la baisse sur les salaires dans les branches, telles que l'hôtellerie et restauration, la santé et action sociale ou les autres services, où l'immigration a tendance à être supérieure à la moyenne. Ce qui, toutefois, ne saurait surprendre puisque le contrôle des conditions de salaire et de travail et la préférence nationale étaient encore en vigueur les deux premières années.

D'où l'intérêt des expériences faites concernant l'évolution des salaires dans la deuxième phase d'application, après la suppression du contrôle des salaires et de la préférence nationale. Le premier rapport semestriel du seco fournit de premières informations sur cette évolution. Dans un premier temps, les commissions tripartites ont concentré leur travail surtout sur le contrôle des contrats de travail des travailleurs détachés et des résidents de courte durée. Sur les quelque 14'000 contrats contrôlés, 354 cas de non-respect des conditions de salaire ont été signalés, soit une proportion de 2,5%. Le problème du non-respect des conditions de salaire semble donc n'avoir pour l'heure qu'une ampleur restreinte. Le dispositif simplifié de déclaration d'extension des conventions collectives de travail prévu dans les mesures d'accompagnement n'a pas encore servi. Une première demande d'établissement d'un contrat-type de travail pour les services domestiques a été déposée par la commission tripartite du canton de Genève.

1 Introduction

1.1 Situation initiale

L'accord entre la Suisse et la Communauté européenne sur la libre circulation des personnes ainsi que l'accord amendant la convention AELE sont entrés en vigueur le 1er juin 2002. En substance, ceux-ci prévoient une introduction progressive de la libre circulation des personnes, à l'image de celle existant déjà au sein de l'UE, par le biais de périodes transitoires.

Celles-ci prévoyaient pour une période allant du 1er juin 2002 au 31 mai 2004, le maintien des contrôles de la priorité de la main-d'œuvre indigène et des conditions de salaires et de travail à l'entrée et, pour une période courant jusqu'au 31 mai 2007, le maintien de contingents –réservés aux ressortissants UE– les titres de séjours de courte durée (permis L-CE/AELE) respectivement de longue durée (permis B-CE/AELE) ainsi que des zones frontalières. A terme, les ressortissants UE bénéficieront d'un droit d'entrée, de séjour et d'exercer d'une activité économique en Suisse en tant que salarié ou indépendant, d'un accès facilité en tant que fournisseur de services, d'un droit d'entrée et de séjour comme personnes non actives ainsi que des mêmes conditions de vie et de travail que les nationaux. Jusqu'au 31 mai 2014, la Suisse pourra encore, en cas d'immigration massive, limiter pour une durée limitée l'accès à son marché du travail. Les détails sont décrits dans l'Annexe I de l'accord.

Face aux inquiétudes relatives au niveau des salaires indigènes soulevées par l'abandon des contrôles historiques des conditions de salaires et de travail, des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes ont été promulguées et sont entrées en vigueur le 1er juin 2004. Elles portent sur l'extension des conventions collectives de travail, les contrats-types de travail et les travailleurs détachés.

Afin de déterminer quelle influence a pu avoir pour l'économie suisse, et plus précisément pour le marché du travail et les conditions qui y règnent, l'introduction de la libre circulation, un groupe de travail interdépartemental (DFE, DFI, DFJP) a été créé en réponse au postulat Rennwald (post. N° 00.3088) qui invitait le Conseil fédéral à instituer un observatoire de la libre circulation. Il a produit ce rapport qui amène une première analyse de la situation.

Il convient cependant de faire remarquer que l'entrée en vigueur de l'accord est récente (trois ans) et que pour les libéralisations qui y sont prévues, si elles sont distribuées dans le temps, leurs effets le sont aussi. Aussi importe-t-il dans ce premier rapport de tenir compte aussi du fait de l'impact non seulement des premiers changements structurels, mais aussi des implications conjoncturelles. Ce n'est que plus tard, qu'il sera vraiment possible de mieux séparer les deux effets.

L'Observatoire a pour mission d'évaluer l'impact de la libre circulation des personnes sur la démographie et le marché du travail, à l'échelon national et si possible à celui des grandes régions.¹ A ce titre, l'Observatoire :

- assume la fonction de forum de l'administration fédérale pour l'échange d'informations ;

¹ Membres du groupe de travail et rédacteurs du présent rapport : Peter Gasser (seco, présidence), Bertrand Clerc (seco) , Didier Froidevaux (OFS), Martin Hirsbrunner (ODM), Michel Kolly (OFS), Antoine Lukac (seco), Christoph Müller (ODM), Sybille Plouda (seco), Daniel Veuve (seco), Alain Vuille (OFS), Bernhard Weber (seco).

- fait périodiquement la synthèse des travaux scientifiques et des analyses des différents offices concernés en vue d'identifier les problèmes que pourrait poser la libre circulation des personnes ;
- lance au besoin et suit des études scientifiques à moyen ou à long terme ;
- indique, le cas échéant, les conséquences profondes politiques, économiques et sociales de la libre circulation des personnes et formule des propositions sur les moyens d'y faire face ;
- rédige un rapport périodique à l'intention du Conseil fédéral sur les aspects essentiels de la libre circulation des personnes ;
- coordonne le travail d'information publique.

1.2 But du présent rapport

Ce premier rapport annuel vise à fournir des informations en ce qui concerne l'impact de l'ALCP sur les flux migratoires entre la Suisse et les autres pays ainsi que leurs conséquences pour le marché du travail suisse.

L'ALCP et ses possibles conséquences sur les mouvements migratoires et le marché du travail soulèvent de nombreuses questions. La multiplicité des facteurs qui influent sur le marché du travail et la complexité de leurs interactions rend toutefois difficile et laborieuse l'identification de relations de causalité univoques entre l'ALCP et les évolutions constatées dans les mouvements migratoires et sur le marché du travail. Certaines de ces questions exigeraient d'ailleurs de vastes études particulières. Nous avons adopté, dans le présent rapport, une approche pragmatique en tentant de fournir, au moins sur les questions essentielles, des analyses descriptives qui peuvent être établies au sein et par l'administration fédérale. La réalisation d'études scientifiques sur l'impact de l'ALCP est actuellement prématurée en Suisse. Premièrement, parce que les conséquences de certaines évolutions ne se feront sentir qu'à moyen ou à long terme et ne sont par conséquent par encore mesurables. Deuxièmement, parce que la base de données est encore trop incomplète pour permettre d'identifier statistiquement avec précision même les éventuels effets à court terme de l'ALCP.

2 Conséquences de l'ALCP sur les flux migratoires et sur la population résidante étrangère

Ce chapitre analyse pour commencer les flux migratoires vers et de la Suisse et leur influence sur la population résidante étrangère. Il compare leurs évolutions avant et après l'entrée en vigueur de l'ALCP ainsi que celles de leurs caractéristiques structurelles, telles que le pays de provenance, le statut de séjour, la répartition régionale, etc., pour dégager l'impact de l'ALCP.

Les analyses ci-après reposent essentiellement sur des évaluations spéciales du Registre central des étrangers (RCE)². Les données les plus récentes du RCE utilisées dans le présent rapport couvrent la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2004, ce qui permet d'étendre l'analyse sur une période de 2 ans et demie depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. En complément aux évaluations du RCE, nous avons utilisé, pour certaines questions, des chiffres de l'enquête suisse sur la population active (ESPA), de la statistique de l'état annuel de la population (ESPOP), de la statistique de la population active occupée (SPAO) et de la nouvelle statistique des frontaliers de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

2.1 Modifications du cadre juridique

La politique suisse des étrangers repose sur la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) de 1931, qui devrait être remplacée prochainement par la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) actuellement à l'examen devant le Parlement. L'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE) a été édictée en application de la LSEE.

Depuis 1974, les nombres maximums de travailleurs étrangers qui peuvent être recrutés avec des autorisations annuelles ou de courte durée sont fixés chaque année dans l'OSE. Le tableau 2.1 montre l'évolution des contingents depuis 1992.

Le 1^{er} novembre 1998, en prévision de la conclusion des accords bilatéraux avec l'UE et de l'ALCP, le Conseil fédéral a adopté le modèle de recrutement binaire. Ce modèle prévoit une libéralisation graduelle de la politique d'admission envers les Etats de l'UE et de l'AELE et une politique d'admission restrictive pour les travailleurs du reste du monde.

L'ALCP, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2002, privilégie l'admission d'actifs de l'UE15/AELE. Depuis son entrée en vigueur, les ressortissants de cet espace jouissent d'un droit à une autorisation de séjour B CE/AELE – sous réserve des restrictions d'accès au marché du travail – valable dorénavant non plus un an mais cinq. Depuis juin 2002, il existe deux contingents séparés, l'un pour les travailleurs provenant de l'UE15/AELE et l'autre pour les travailleurs provenant des autres pays. Le contrôle des conditions de salaire et de travail et le contingentement sont restés en vigueur les deux premières années d'application de l'ALCP.

² Le RCE a été créé en 1972 pour fournir une base de données fiable sur la politique suisse des étrangers. Il est géré aujourd'hui par l'Office fédéral des migrations (ODM).

Le 1^{er} juin 2004 – 2^e phase du régime transitoire – la préférence nationale et le contrôle des salaires, et donc l'examen des conditions de marché du travail, ont été supprimés. Depuis cette date, les résidents de courte durée venant travailler en Suisse pour une durée ne dépassant pas 90 jours n'ont plus besoin d'autorisation mais doivent seulement annoncer leur présence aux autorités compétentes. Du 1^{er} juin 2004 au 31 mai 2007, la seule restriction d'accès qui subsiste est le contingentement des autorisations de longue durée (jusqu'à 5 ans) et des autorisations de courte durée (de 4 à 12 mois), après quoi la libre circulation sera totalement instaurée pour la première fois. Les travailleurs de l'UE15/AELE ont donc droit à une autorisation dans les limites des contingents disponibles. La Suisse pourra, jusqu'en 2014, réintroduire un contingentement en vertu de la clause de sauvegarde, mais seulement sous certaines conditions.

L'ALCP a également libéralisé le statut de frontalier. Depuis le 1^{er} juin 2002, tous les ressortissants de l'UE15/AELE peuvent venir s'établir dans la zone frontalière d'un Etat voisin, venir travailler dans toute la zone frontalière suisse et ne rentrer à leur domicile à l'étranger qu'une fois par semaine. Le statut de frontalier en est devenu beaucoup plus attrayant.

Tableau 2.1: Evolution des contingents d'autorisations initiales pour les travailleurs étrangers, 1992 à 2004 (en milliers)

	92/93	93/94	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02*	02/03	03/04
Résidents à l'année	17.0	17.0	17.0	17.0	17.0	17.0	17.0	17.0	17.0	22.0	19.0	19.6
dont UE15/AELE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15.3	15.3
Taux d'utilisation	49%	50%	55%	61%	71%	50%	79%	106%	91%	62%	91%	90%
Saisonniers et résidents de courte durée	165.4	143.3	143.3	131.0	131.0	117.0	106.0	106.0	112.0	112.0	121.1	120.7
dont UE15/AELE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	115.7	115.7
Taux d'utilisation	67%	69%	61%	60%	44%	46%	58%	66%	72%	59%	58%	61%

Remarque : Avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, les contingents étaient valables pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante. Depuis, cette période a été alignée sur le calendrier de l'ALCP et va en conséquence du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante.

2.2 Influence de l'ALCP sur le solde migratoire et sur la population étrangère

L'entrée en vigueur de l'ALCP a ouvert un nouveau chapitre dans les relations entre la Suisse et l'UE. Il est dès lors très instructif d'observer comment ont évolué, dans ce contexte, les mouvements migratoires entre la Suisse et les pays de l'UE15/AELE. Le présent chapitre analyse l'évolution de ces mouvements depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, ses conséquences sur la population étrangère et la part qu'y a joué l'ALCP.

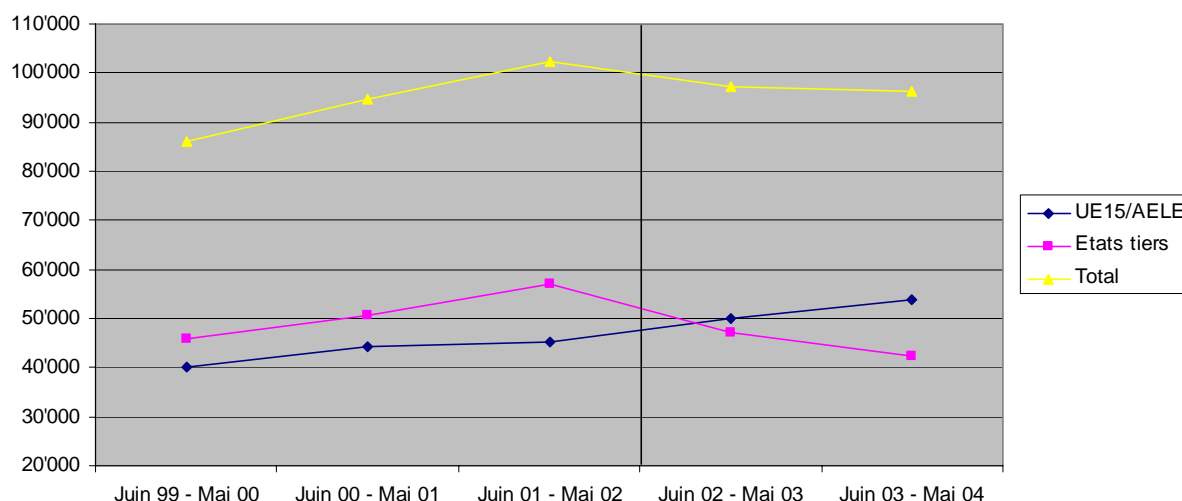
2.2.1 Population résidente permanente étrangère

Immigration

Comme on peut le voir dans le graphique 2.1, après l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'immigration en provenance de l'UE15/AELE a augmenté. Le contingent de 15'300 autorisations initiales de longue durée réservés aux travailleurs ressortissants de cet espace a été intégralement épuisé, ce qui a limité les entrées de population résidente permanente étrangère.

L'immigration en provenance des Etats tiers a baissé suivant une courbe inverse (voir graphique 2.1). Les contingents n'ont pas été totalement utilisés. Au total, l'immigration de résidents permanents a légèrement diminué les deux premières années après l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Graphique 2.1: Entrées de population résidante permanente étrangère selon la nationalité (UE15 /AELE vs Etats tiers)



Source: ODM (RCE)

Le tableau 2.2 présente les entrées, en chiffres absolus et relatifs, de population résidante étrangère jusqu'en novembre 2004. Les derniers chiffres montrent que, dans la période allant de juin à novembre 2004, l'immigration en provenance de l'UE15/AELE et des Etats tiers s'est stabilisée par rapport à la même période de l'année précédente.

Tableau 2.2: Entrées de population résidante permanente étrangère selon la nationalité (UE15 /AELE vs Etats tiers)

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - nov. 04
EU15/AELE	40'249	44'213	45'350	50'036	53'985	27'829
Variation en %	-	9,8%	2,6%	10,3%	7,9%	
Pays tiers	45'763	50'480	56'875	47'080	42'242	22'415
Variation en %	-	10,3%	12,7%	-17,2%	-10,3%	
Total	86'012	94'693	102'225	97'116	96'227	50'244
Variation en %	-	10,1%	8,0%	-5,0%	-0,9%	

Source: ODM (RCE)

Emigration

Les sorties de population résidante étrangère ont diminué après l'entrée en vigueur de l'ALCP (voir tableau 2.3). Le recul a été de la même ampleur parmi les ressortissants de l'EU15/AELE que parmi ceux des Etats tiers. De plus, il a commencé déjà dans les années qui ont précédé l'entrée en vigueur de l'ALCP. Il s'inscrit ainsi dans une tendance générale et n'est pas lié à l'ALCP. Il s'explique principalement par le degré croissant d'intégration de la population étrangère. Aujourd'hui, la majorité des étrangers appartenant à la population rési-

dante permanente ont un permis d'établissement. De surcroît, un grand nombre d'entre eux travaillent depuis de longues années en Suisse, y ont droit aux prestations de sécurité sociale et ne sont par conséquent plus forcément obligés de quitter la Suisse en cas de chômage ou à l'heure de la retraite. La situation difficile du marché du travail dont souffrent depuis longtemps la plupart des pays européens a certainement contribué aussi à freiner ces dernières années la propension à émigrer en rendant le retour au pays moins attrayant.

Tableau 2.3: Sorties de population résidente permanente étrangère selon la nationalité (UE15/AELE et Etats tiers)

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - nov. 04
EU15/AELE	37'870	36'575	33'721	30'302	30'250	17'248
<i>Variation en %</i>	-	-3,4%	-7,8%	-10,1%	-0,2%	-
Pays tiers	19'724	19'368	18'756	16'263	16'317	9'585
<i>Variation en %</i>	-	-1,8%	-3,2%	-13,3%	0,3%	-
Total	57'594	55'943	52'477	46'565	46'567	26'833
<i>Variation en %</i>	-	-2,9%	-6,2%	-11,3%	0,0%	-

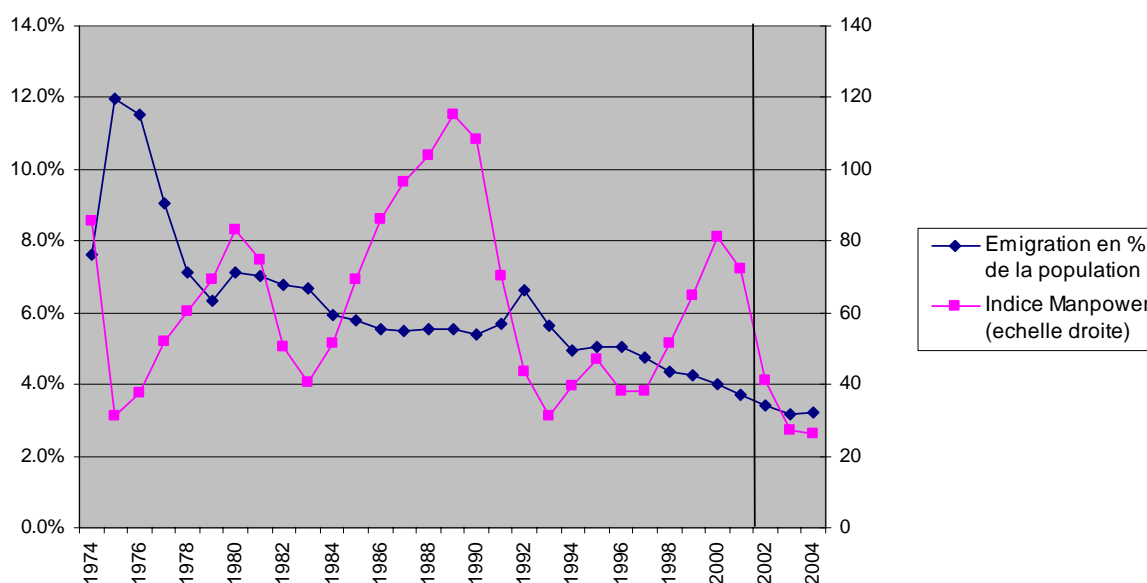
Source: ODM (RCE)

Le graphique 2.2 démontre que la baisse de la propension à émigrer est une tendance à long terme sur laquelle l'évolution conjoncturelle n'exerce qu'une influence temporaire. L'évolution depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP s'inscrit dans cette tendance générale : ainsi la faiblesse de la demande de main-d'œuvre – représentée ici graphiquement par l'indice Manpower de l'emploi – n'a pas entraîné jusqu'ici d'accroissement de l'émigration comme cela s'était massivement produit dans la seconde moitié des années 70 et, dans une moindre mesure, au début des années 90. Comme on peut le voir dans le graphique 2.2, ce n'est qu'en 2004 qu'une légère augmentation de la propension à rentrer au pays s'est manifestée.³

Tant que le contingentement reste en vigueur, les travailleurs des pays de l'UE15/AELE n'ont aucune garantie, s'ils quittent la Suisse, d'obtenir une nouvelle autorisation de séjour en cas de retour en Suisse. La présomption que les libéralisations apportées par l'ALCP faciliteront l'émigration et, donc, l'encourageront, ne s'est jusqu'ici pas réalisée. Cet effet, dont l'action a pu être constatée entre les pays de l'UE15, ne se fera sentir vraisemblablement qu'après la suppression du contingentement.

³ Les déterminants de l'émigration étant encore généralement moins connus que ceux de l'immigration, il serait intéressant de leur consacrer ces prochaines années une étude approfondie qui s'intéresserait en particulier aux interactions avec l'évolution des séjours de courte durée. En ce qui concerne les statistiques, il convient de signaler que le RCE est moins exact dans le relevé de l'émigration que dans celui de l'immigration car les étrangers qui quittent le pays ne s'annoncent pas toujours. Ce problème pourrait être devenu plus aigu encore avec l'entrée en vigueur de l'ALCP, depuis que les titres de séjour ne doivent plus être renouvelés que tous les cinq ans et que, de ce fait, les sorties non annoncées ne sont éventuellement constatées que plusieurs années plus tard. Il en résulte une surestimation de l'effectif de la population étrangère dont il est hélas impossible, en l'état actuel, d'estimer l'ampleur.

Graphique 2.2: Sorties de population résidente permanente étrangère, en %



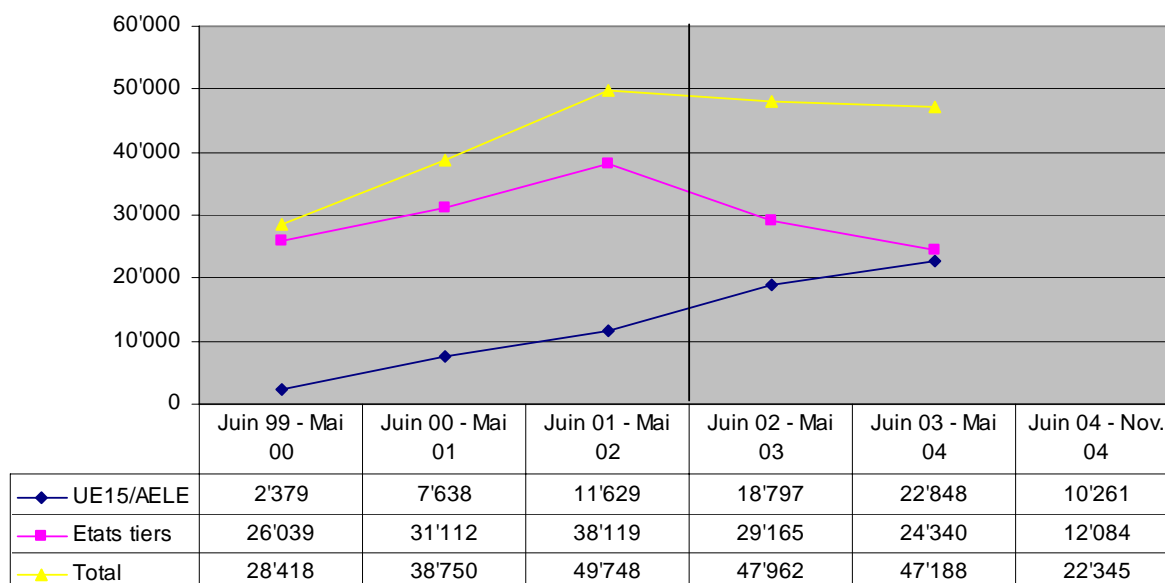
Source: ODM (RCE), Manpower

Solde migratoire

La différence entre les entrées et les sorties de population étrangère est appelée *solde migratoire*. Le graphique 2.3 présente l'évolution du solde migratoire pour les ressortissants des pays de l'UE15/AELE et ceux des Etats tiers. On constate que ces deux soldes, qui avaient progressé parallèlement jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ALCP, ont ensuite divergé. Contrairement au solde migratoire des ressortissants des Etats tiers qui a commencé à décroître depuis mi-2002, l'immigration nette⁴ des ressortissants de l'UE15/AELE a continué à croître après l'entrée en vigueur de l'ALCP. Au total, le solde migratoire global a légèrement baissé après l'entrée en vigueur de l'ALCP.

⁴ Il y a immigration nette lorsque les entrées sont supérieures aux sorties et émigration nette sinon.

Graphique 2.3: Solde migratoire de la population résidente permanente étrangère selon la nationalité (UE15/AELE et Etats tiers)



Source: ODM (RCE)

Le graphique 2.4 montre qu'il y a eu immigration nette en provenance de l'UE15/AELE, en particulier d'Allemagne et du Portugal, dans les années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP. Le Portugal arrive largement en tête pour ce qui est de la croissance du solde migratoire: ce solde qui était encore à peu près équilibré l'année avant l'entrée en vigueur de l'ALCP a grimpé à +7'350 à mi-2003 et +9'546 à mi-2004. Ces chiffres restent néanmoins loin du solde annuel moyen de +12'000 enregistré au sommet de la vague d'immigration des Portugais, entre 1989 et 1992. Ce fut là, historiquement, après celle des Italiens et des Espagnols, la dernière grande vague d'immigration venant du sud de l'UE15/AELE. Manifestement, avec l'entrée en vigueur de l'ALCP, les entreprises suisses ont relancé leurs anciennes campagnes de recrutement au Portugal⁵. Une part importante de l'augmentation résulte du remplacement d'autorisations de séjour de courte durée par des autorisations de longue durée. Le nombre des résidents de courte durée (moins d'un an) provenant du Portugal a ainsi baissé de 2'600 la première année d'application de l'ALCP et de 3'300 la deuxième.⁶ Ce remplacement des résidents de courte durée par des résidents permanents a entraîné également un accroissement de l'immigration au titre du regroupement familial⁷. Par ailleurs, il y a lieu de présumer qu'une partie des nouvelles autorisations de séjour ont été délivrées à des personnes qui résidaient auparavant illégalement en Suisse.⁸

Les Allemands arrivent en tête, dépassant légèrement les Portugais, pour ce qui est de l'immigration nette les deux premières années après l'entrée en vigueur de l'ALCP. On assiste là à la poursuite d'un mouvement qui s'est amorcé au milieu des années 90. Diverses

⁵ Des actions coordonnées ont été menées par exemple par la Société suisse des entrepreneurs et l'Union suisse des paysans.

⁶ Ces chiffres se réfèrent à l'effectif de la population non permanente de nationalité étrangère en juin (voir tabl. 2.9).

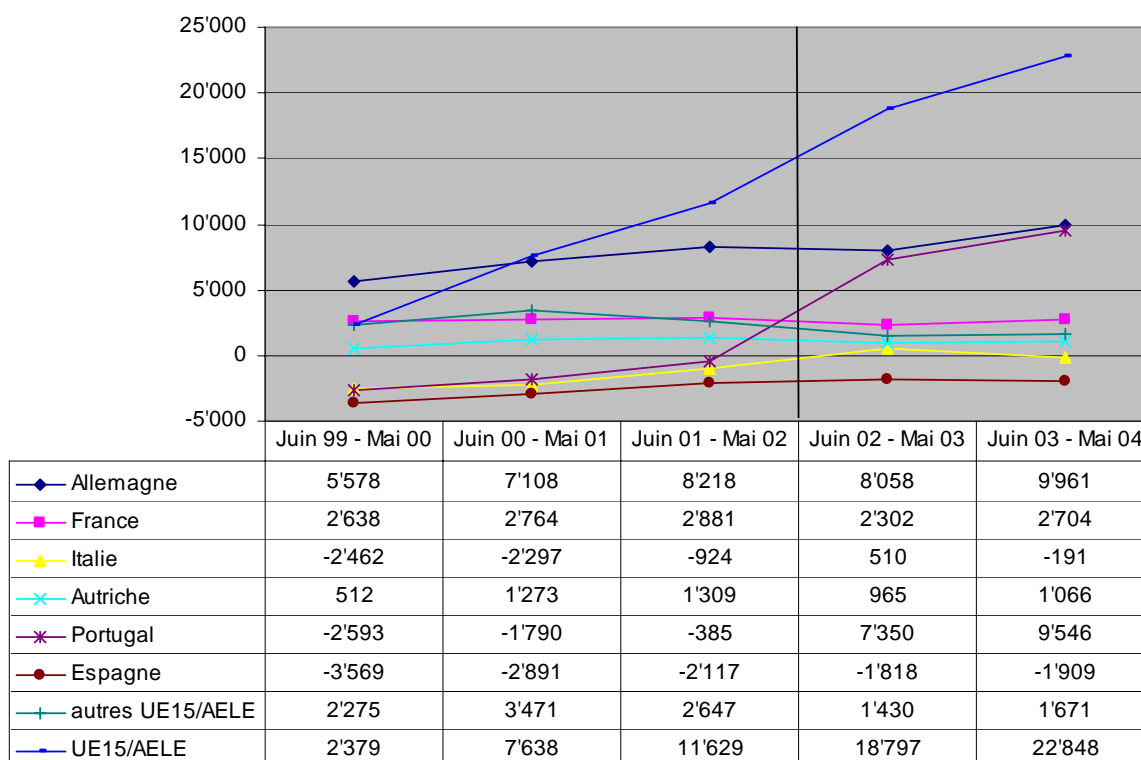
⁷ Le regroupement familial permet à un ressortissant étranger de faire venir son conjoint, les descendants de moins de 21 ans ainsi que les ascendants ou descendants à charge.

⁸ Il est par la force des choses impossible d'estimer l'ordre de grandeur de ces régularisations.

causes expliquent le solde migratoire net des Allemands depuis plusieurs années : l'imbrication croissante des économies des régions du Nord-Est de la Suisse et du Sud de l'Allemagne; l'attrait accru de la Suisse alémanique pour les travailleurs allemands face au chômage élevé qui plombe depuis des années le marché du travail allemand. On constate en outre qu'après l'entrée en vigueur de l'ALCP, de nombreux frontaliers allemands ont transféré leur domicile en Suisse, induisant ainsi une demande supplémentaire d'autorisations de séjour.

L'immigration nette en provenance de France et d'Autriche était déjà comparativement faible avant l'entrée en vigueur de l'ALCP et l'est restée depuis. Le solde migratoire des Italiens, auparavant négatif depuis des années, a été juste positif la première année après l'entrée en vigueur de l'ALCP (la transformation d'autorisations de courte durée en autorisations de longue durée a joué là aussi un rôle, voir tableau 2.9). La deuxième année, il était déjà redevenu négatif. Celui des Espagnols est resté nettement négatif même après l'entrée en vigueur de l'ALCP. L'immigration nette en provenance des autres pays de l'UE15/AELE a légèrement diminué les deux premières années après l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Graphique 2.4: Solde migratoire de la population résidente permanente étrangère selon la nationalité (pays choisis de l'UE15/AELE)



Source: ODM (RCE)

Comme on peut le voir dans le tableau ci-après, l'évolution du solde migratoire s'est répercutée sur la population résidente étrangère.⁹ Entre 2001 et 2004, la croissance nette de la po-

⁹ Outre l'immigration et l'émigration, deux facteurs influent sur l'effectif de la population résidente permanente de nationalité étrangère : l'excédent des naissances sur les décès (positif) et les naturalisations (négatif). Entre 1999 et 2004, le nombre des étrangers s'est accru en moyenne par croissance naturelle d'environ 1% par an. Inversement, les naturalisations ont entraîné, toujours en moyenne, une diminution de 1,2% par an pour les ressortis-

pulation étrangère due à l'immigration nette s'est ralentie, tombant de 6,4% à 3,5%, pour les ressortissants des Etats tiers tandis que celle des résidents permanents venant de l'UE15/AELE s'accélérait, passant de 1,4 à 2,8%.

Tableau 2.4: Population résidante permanente étrangère selon la nationalité et variations dues aux mouvements migratoires (EU15/AELE vs Etats tiers, état au 31décembre)

	déc. 1999	déc. 2000	déc. 2001	déc. 2002	déc. 2003	déc. 2004
EU15/AELE	800'277	799'650	805'903	816'152	830'486	849'914
<i>Variation en %</i>	-0,3%	-0,1%	0,8%	1,3%	1,8%	2,3%
<i>due à l'immigration</i>	0,1%	0,7%	1,4%	2,1%	2,4%	2,8%
Pays tiers	568'393	584'732	613'192	631'160	640'547	645'094
<i>Variation en %</i>	4,3%	2,9%	4,9%	2,9%	1,5%	0,7%
<i>due à l'immigration</i>	4,9%	4,5%	6,4%	5,5%	4,1%	3,5%
Total	1'368'670	1'384'382	1'419'095	1'447'312	1'471'033	1'495'008
<i>Variation en %</i>	1,5%	1,1%	2,5%	2,0%	1,6%	1,6%
<i>due à l'immigration</i>	2,1%	2,3%	3,5%	3,6%	3,1%	3,1%

Source : ODM (RCE)

2.2.2 Migration de la population suisse

Au cours des années 90, quelque 30'000 Suisses quittaient chaque année le pays. Ce chiffre est tombé ensuite autour de 25'000. En 2003, on a recensé 25'700 émigrants, soit 3,2% ou 800 de plus que l'année précédente.

Chaque année, les Suisses qui quittent le pays sont plus nombreux que ceux qui y rentrent. Le solde migratoire international est négatif depuis plus de 10 ans. En 2003, il est descendu à -4'700, soit une progression de 80% en glissement annuel, sous l'effet conjoint d'une augmentation des sorties et d'une diminution des retours en Suisse.

Tableau 2.5: Solde migratoire des Suisses

	1999	2000	2001	2002	2003
Emigration	29'000	30'800	25'800	24'900	25'700
Migration de retour	24'300	26'100	24'300	22'300	21'000
Solde migratoire	-4'700	-4'700	-1'500	-2'600	-4'700

Source: OFS / ESPOP

Comme les premières données disponibles ne remontent pas en deçà de l'année 2003 et qu'on ne connaît pas le pays de destination des émigrants, il est actuellement impossible de juger valablement de l'impact de l'ALCP sur le comportement migratoire des Suisses.¹⁰

sants de l'UE15/AELE et de 3,4% pour les ressortissants des Etats tiers. Le taux de naturalisation de ces derniers est en hausse depuis 1999 ; de 2002 à 2004, il a tourné autour de 4%.

¹⁰ La statistique des Suisses de l'étranger fournit également des informations sur le lieu séjour des Suisses à l'étranger, mais ces informations sont, pour diverses raisons, d'une utilité limitée dans le présent contexte. Il est impossible, en particulier, d'établir les mouvements de la Suisse vers l'étranger à partir des variations des effectifs des Suisses de l'étranger car la croissance des effectifs résulte, pour la plus grande partie, des naissances à l'étranger et de l'acquisition de la nationalité suisse par des doubles nationaux.

2.2.3 Population résidente non permanente de nationalité étrangère

Résidents de courte durée

Les tableaux 2.6 et 2.7 montrent que l'immigration de personnes actives détentrices d'une autorisation valable moins d'un an provenant de l'UE15/AELE a augmenté la première année d'application de l'ALCP dans la même proportion que l'année précédente. La deuxième année, elle a diminué. Le recul a été particulièrement marqué pour les détenteurs d'autorisations valables de 4 à 12 mois qui occupent typiquement des emplois saisonniers. L'immigration de résidents de courte durée des Etats tiers s'est par contre sensiblement accrue après l'entrée en vigueur de l'ALCP. Il s'agit là principalement de stagiaires d'Europe de l'Est engagés en Suisse par exemple pour la période des récoltes. Les résidents de courte durée provenant d'Etats tiers restent néanmoins relativement peu nombreux.

Tableau 2.6: Entrées de résidents de courte durée (jusqu'à 4 mois)

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - nov. 04
EU15/AELE	39'037	45'204	48'006	50'827	47'460	8'180
<i>Variation en %</i>	-	15,8%	6,2%	5,9%	-6,6%	-
Pays tiers	3'483	3'213	3'316	4'553	4'893	3'271
<i>Variation en %</i>	-	-7,8%	3,2%	37,3%	7,5%	-
Total	42'520	48'417	51'322	55'380	52'353	11'451
<i>Variation en %</i>	-	13,9%	6,0%	7,9%	-5,5%	-

Source: ODM (RCE)

Tableau 2.7 : Entrées de résidents de courte durée (4-12 mois)

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - nov. 04
EU15/AELE	51'350	60'921	64'768	68'118	56'262	29'516
<i>Variation en %</i>	-	18,6%	6,3%	5,2%	-17,4%	-
Pays tiers	6'352	6'921	7'586	9'181	8'619	4'821
<i>Variation en %</i>	-	9,0%	9,6%	21,0%	-6,1%	-
Total	57'702	67'842	72'354	77'299	64'881	34'337
<i>Variation en %</i>	-	17,6%	6,7%	6,8%	-16,1%	-

Source: ODM (RCE)

S'agissant des résidents de courte durée, il est impossible de déduire l'état de la population directement des entrées puisque le séjour dure moins d'un an et que sa durée varie fortement d'un résident à l'autre.¹¹ Aussi le tableau 2.8 présente-t-il une évaluation spéciale de l'effectif des actifs résidents de courte durée en juin des années sous revue.¹² Il montre que l'effectif des résidents de courte n'a cessé d'augmenter avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, que cette hausse s'est poursuivie la première année après l'entrée en vigueur de l'ALCP, mais que la tendance s'est inversée la deuxième année où l'effectif a décliné de 8,4%.¹³

¹¹ Exemples : quatre résidents de courte durée séjournant chacun trois mois en Suisse fournissent le volume de travail d'un résident à l'année.

¹² Une différenciation selon le pays de provenance est impossible. Nous avons choisi le mois de juin afin de pouvoir distinguer entre l'avant et l'après ALCP. De plus, c'est un mois où, pour des raisons saisonnières, l'effectif de résidents de courte durée est relativement élevé.

¹³ Pour une analyse de la période de juin à novembre 2004, voir les chapitres qui suivent.

Tableau 2.8: Population active étrangère résidante non permanente (moyennes annuelles)

	juin 99	juin 00	juin 01	juin 02	juin 03	juin 04
Résidents de courte durée	43'097	48'165	54'520	57'412	61'151	56'020
Variation en %	3,8%	11,8%	13,2%	5,3%	6,5%	-8,4%

Source: ODM (RCE), avant juin 2002, évaluation du RCE par l'OFS

Le tableau 2.9 donne l'évolution de la population résidante non permanente de nationalité étrangère à partir de l'entrée en vigueur de l'ALCP pour des pays de provenance choisis.¹⁴ Comme on peut le voir, la première année après l'entrée en vigueur de l'ALCP, le nombre de résidents de courte durée a au total augmenté. La progression a été particulièrement forte pour les Allemands et les ressortissants des Etats tiers, plus modeste pour les Français et les Autrichiens. L'effectif a par contre baissé, d'entrée, pour les Portugais, les Italiens et les Espagnols. A l'évidence, l'augmentation du nombre de résidents permanents a immédiatement entraîné ici un besoin moindre d'autorisations de courte durée. Ce phénomène s'est étendu, la deuxième année, à tout l'UE15/AELE : entre juin 2003 et juin 2004, le nombre d'actifs résidents de courte durée provenant de l'UE15/AELE a baissé de près de 10%. Seuls les Allemands font exception à la règle : leur nombre a certes augmenté mais beaucoup moins que l'année précédente.

Tableau 2.9: Population active résidante non permanente de nationalité étrangère, selon des pays de provenance choisis (état en juin)

	Nombre de personnes			Variations en chiffres absolus		Variation en %	
	juin 02	juin 03	juin 04	juin 02 - juin 03	juin 03 - juin 04	juin 02 - juin 03	juin 03 - juin 04
Allemagne	11'800	15'849	16'830	4'049	981	34,3%	6,2%
France	4'242	4'950	4'427	708	-523	16,7%	-10,6%
Italie	7'547	7'095	5'382	-452	-1'713	-6,0%	-24,1%
Autriche	2'783	3'106	2'696	323	-410	11,6%	-13,2%
Portugal	21'125	18'509	15'202	-2'616	-3'307	-12,4%	-17,9%
Espagne	1'900	1'444	1'097	-456	-347	-24,0%	-24,0%
autres UE15/AELE	3'186	3'690	3'650	504	-40	15,8%	-1,1%
UE15/AELE	52'583	54'643	49'284	2'060	-5'359	3,9%	-9,8%
Etats tiers	4'829	6'508	6'736	1'679	228	34,8%	3,5%

Source: ODM (RCE)

Résidents de courte durée jusqu'à 90 jours

Depuis le 1^{er} juin 2004, les résidents de courte durée n'ont plus besoin d'autorisation mais doivent seulement s'annoncer. Du 1^{er} juin 2004 au 30 novembre 2004, 39'975 résidents de courte durée jusqu'à 90 jours soumis à l'obligation de s'annoncer ont été inscrits dans le RCE. Une petite moitié d'entre eux ont travaillé moins de 30 jours en Suisse. Dans le même temps, le nombre des autorisations de séjour de courte durée jusqu'à 4 mois a baissé considérablement, de quelque 16'000 à environ 8'200, par rapport au même semestre de l'année précédente (voir tableau 2.10). Au total, de juin à novembre 2004, 48'155 entrées de résidents de courte durée jusqu'à 4 mois et de résidents de courte durée jusqu'à 90 jours soumis à l'obligation de s'annoncer ont été recensées. Lors du même semestre de 2003, on

¹⁴ Cette évaluation n'est effectuée de manière standard que depuis cette date. La méthode d'évaluation employée fait que les chiffres ne sont pas exactement les mêmes que ceux de l'évaluation ci-dessus de l'OFS.

avait compté 23'979 résidents de courte durée jusqu'à 4 mois. Le nombre des entrées de résidents de courte durée a ainsi augmenté, en comparaison semestrielle, de 24'176.

La hausse des entrées de résidents de courte durée est probablement imputable à la simplification de la procédure d'admission qui rend plus aisé l'engagement ou la fourniture d'une prestation de services en Suisse. Par ailleurs, il y a lieu de présumer, s'agissant des engagements de courte durée, que la simplicité de la procédure a incité un nombre important de travailleurs autrefois clandestins à choisir la voie légale.

Tableau 2.10: Entrées de résidents de courte durée (< 4 mois) et de résidents de courte durée jusqu'à 90 jours soumis à l'obligation de s'annoncer

	juin-nov. 2003	juin-nov. 2004	Différence
Résidents de courte durée jusqu'à 4 mois	23'979	8'180	-15'799
Résidents de courte durée jusqu'à 90 jours soumis à l'obligation de s'annoncer	-	39'975	39'975
Total	23'979	48'155	24'176

Source: ODM (RCE)

Comme on l'a déjà signalé, le nombre des résidents de courte durée et celui des travailleurs à l'année ne sont pas comparables. La durée moyenne de séjour des résidents de courte durée jusqu'à 90 jours soumis à l'obligation de s'annoncer est de 1,5 mois. Converti en équivalent plein temps annuel, le volume de travail fournit par les quelque 40'000 résidents de courte durée soumis à l'obligation de s'annoncer équivaut à celui de 5'000 travailleurs annuels. Soit – mesuré à l'emploi à plein temps dans les secteurs secondaire et tertiaire au troisième trimestre 2004 (3'069'000 personnes) – à 0,16% du volume de travail. Les 24'000 entrées supplémentaires équivalent dès lors à celles de 3'000 travailleurs annuels, ou à 0.1% du volume de travail annuel dans les secteurs secondaire et tertiaire.

2.2.4 Frontaliers

Les frontaliers ne font pas partie de la population résidente de la Suisse et forment donc un groupe à part. L'ALCP a néanmoins apporté divers changements dans l'emploi des frontaliers et devrait par conséquent avoir en soi un certain impact sur leur nombre (voir tabl. 2.11). L'emploi frontalier ne saurait être ignoré, en particulier dans une analyse du marché du travail.

Tableau 2.11: Effectifs des frontaliers occupés et variations par rapport à l'année précédente¹⁵

	mars 1999	mars 2000	mars 2001	mars 2002	mars 2003	mars 2004	déc. 2004
Frontaliers	134'940	139'053	151'133	160'725	166'022	170'959	174'714
Variation en %	0,3%	3,0%	8,7%	6,3%	3,3%	3,0%	3,2%

Source: OFS (Statistique des frontaliers)

Selon la nouvelle statistique des frontaliers de l'OFS, les deux années avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, le nombre de frontaliers avait augmenté de respectivement 8,7% et 6,3%. Les deux années suivantes, cette croissance est tombée à respectivement 3,3% et 3,0%. De

¹⁵ Les données sont tirées de la nouvelle statistique des frontaliers de l'OFS (calcul par extrapolation des chiffres du RCE/ODM, de la STATEM et du recensement des entreprises). Elle recense les chiffres de l'emploi frontalier à la fin du dernier mois de chaque trimestre. Pour séparer clairement les périodes avant et après l'entrée en vigueur de l'ALCP, nous avons comparé ici les données de fin mars (fin juin 2002, l'ALCP était déjà en vigueur).

décembre 2003 à décembre 2004, l'emploi frontalier a progressé de 3,2%. Depuis le début de la deuxième phase d'application de l'ALCP, où le contrôle des conditions de salaire et de travail et la préférence nationale ont été supprimés pour les frontaliers, on ne constate donc qu'une légère accélération de la progression.

2.2.5 Motifs d'immigration et caractéristiques de la population immigrée

Comme le montre le tableau 2.12, l'importance relative des motifs d'immigration n'a que peu varié pour la population résidente permanente étrangère. On note tout au plus, depuis 2002/2003, une légère tendance à la hausse de l'immigration aux fins d'activité lucrative chez les ressortissants de l'UE/AELE et la tendance inverse chez ceux des Etats tiers. On constate également que la proportion d'actifs est nettement plus élevée parmi les premiers (50%) que parmi les seconds.

Tableau 2.12: Entrées de population résidente permanente étrangère selon le motif d'immigration et le type d'autorisation, parts en %

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04
Autorisations UE/AELE*					
Regroupement familial	34%	32%	31%	32%	31%
Activité lucrative	47%	50%	50%	51%	52%
Formation	11%	10%	11%	9%	9%
Autres	8%	8%	8%	7%	7%
Total	100%	100%	100%	100%	100%
Autorisations OLE					
Regroupement familial	56%	52%	51%	55%	55%
Activité lucrative	12%	13%	11%	7%	8%
Formation	16%	15%	16%	19%	20%
Autres	16%	20%	22%	18%	17%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

* jusqu'en mai 2002 selon la nationalité UE/AELE

Source: ODM (RCE)

En distinguant les étrangers actifs occupés en 2004 selon la période d'arrivée en Suisse, on note une forte progression du niveau de formation au cours du temps (voir tableau 2.13). Ainsi, seul un peu plus de la moitié des étrangers entrés entre juin 1991 et mai 1993 avaient terminé une formation de niveau secondaire II (maturité, apprentissage) ou supérieure. Depuis juin 1999, cette part s'est stabilisée à environ 80%. De même, alors qu'un étranger sur cinq arrivé en Suisse entre juin 1991 et mai 1993 avait terminé des études de niveau universitaire ou équivalent (degré tertiaire), la part est d'environ un sur deux depuis 1999. L'entrée en vigueur de l'ALCP le 1^{er} juin 2002 ne semble pas avoir eu d'effet immédiat sur le degré de formation des migrants.

Tableau 2.13: Niveau de formation des étrangers actifs occupés au 2^e trimestre 2004, selon la période d'immigration (en %)

	6.91- 5.92	6.92- 5.93	6.93- 5.94	6.94- 5.95	6.95- 5.96	6.96- 5.97	6.97- 5.98	6.98- 5.99	6.99- 5.00	6.00- 5.01	6.01- 5.02	6.02- 5.03
Degré secondaire II ou supérieur dont degré tertiaire	58%	55%	62%	63%	64%	65%	73%	78%	79%	82%	80%	80%
	20%	21%	25%	32%	31%	33%	40%	46%	50%	54%	51%	51%

Source: OFS (ESPA)

2.2.6 Solde migratoire global

Nous avons additionné ici le solde migratoire de la population résidente permanente et celui de la population active non permanente étrangère (résidents de courte durée et frontaliers) afin de voir comment a évolué le nombre des étrangers (frontaliers compris) en Suisse, sous l'effet des mouvements migratoires, après l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Comme le montre ce solde migratoire global, l'immigration nette en provenance de l'étranger est tombée de 57'110 à 53'813 personnes la première année d'application et à 46'220 la deuxième année. Si l'on exclut les frontaliers (ils ne font pas partie de la population résidente permanente de la Suisse), le solde est un peu plus faible. Il a cependant, dans ce cas aussi, baissé les deux premières années après l'entrée en vigueur de l'ALCP, mais dans une proportion plus faible la première année et plus forte la deuxième.

Tableau 2.14: Solde migratoire de la population résidente permanente et variations des effectifs de la population étrangère non permanente et des frontaliers

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04
Résidents à l'année EU15/AELE	2'379	7'638	11'629	18'797	22'848
Résidents à l'année Etats tiers	26'039	31'112	38'119	29'165	24'340
Suisses*	-4'700	-3'100	-2'050	-3'650	-4'700
Résidents de courte durée**	1'600	6'148	4'509	6'538	1'146
Frontaliers**	2'004	9'568	11'736	5'473	5'584
Total	27'322	51'366	63'942	56'323	49'218
Total sans les frontaliers	25'318	41'798	52'207	50'850	43'634

* Pour les besoins de conversion des périodes, nous avons fait la moyenne de deux années. Période de juin 03 à mai 2004 = chiffres pour 2003.

** Pour les résidents de courte durée et les frontaliers, le tableau donne non pas les soldes migratoires mais les variations des effectifs, en glissement annuel, de juin à juin.

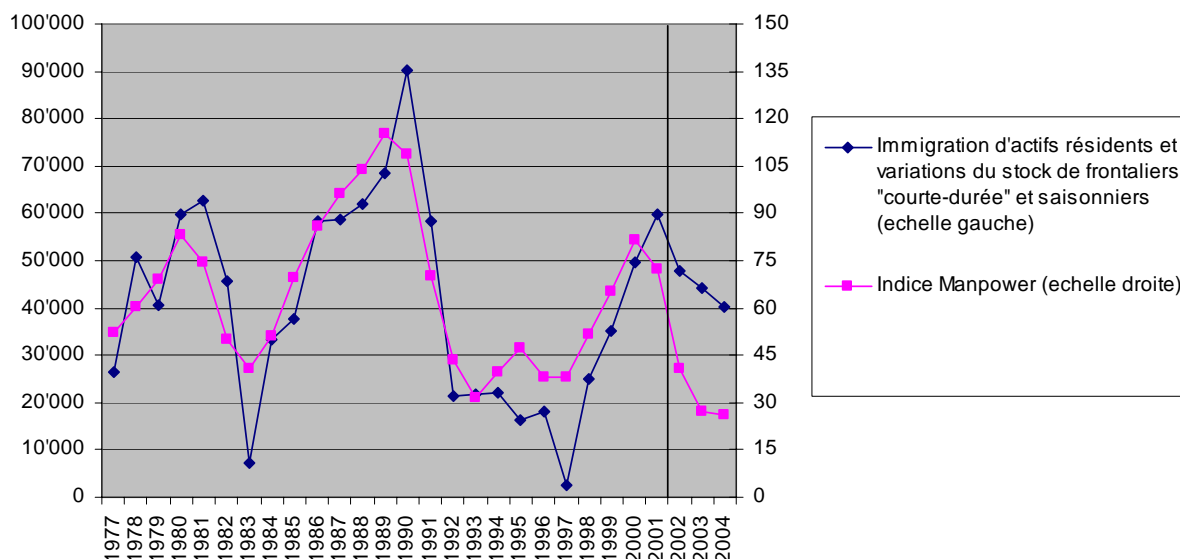
Source: ODM (RCE), OFS (ESPOP, ETS)

Outre la politique des étrangers, différents facteurs influent sur l'évolution des mouvements migratoires vers et de la Suisse. L'un des plus importants est la conjoncture, plus précisément la situation du marché du travail, en Suisse. Dans le passé, il y a toujours eu un rapport étroit, comme le montre le graphique 2.5, entre l'évolution de l'emploi en Suisse et l'immigration de travailleurs étrangers.¹⁶ L'immigration s'accélérait, avec un décalage d'une bonne année, lorsque l'évolution de l'emploi (représentée ici par l'indice Manpower de

¹⁶ Le rapport n'existe en principe qu'entre les immigrants exerçant une activité lucrative et la situation du marché du travail. Mais les données disponibles aujourd'hui ne permettent plus d'établir le bilan migratoire de la population résidente permanente active (à cause de la mobilité géographique et professionnelle ainsi que de l'absence d'indication du statut d'activité des immigrés).

l'emploi) était positive et ralentissait dans les phases de dégradation du marché du travail. La phase qui a suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP ne se distingue guère à cet égard des phases antérieures de faible conjoncture. Après l'entrée en vigueur de l'ALCP aussi, les entrées de population étrangère active ont diminué en Suisse.

Graphique 2.5: Entrées de population résidente permanente étrangère active, variations des effectifs de saisonniers, de résidents de courte durée et de frontaliers et évolution du marché du travail¹⁷



Source: ODM (RCE), OFS (statistique des frontaliers), Manpower

Dans le même temps, un certain besoin de rattrapage de l'économie suisse s'est fait sentir dans le recrutement de main-d'œuvre étrangère provenant de l'UE15/AELE, besoin que l'ALCP a permis de combler. Le fait que l'immigration en provenance de l'UE15/AELE a augmenté en dépit de la stagnation et même d'un léger recul général de l'emploi en est la preuve. Le contingent de 15'300 des autorisations initiales de longue durée a limité l'augmentation du nombre de travailleurs permanents venant de l'UE15/AELE. Le contingent d'autorisations de courte durée réservé aux ressortissants de l'UE15/AELE a servi en partie d'échappatoire au contingentement des autorisations de longue durée. Ce contingent n'a néanmoins jamais été épuisé jusqu'ici. Au demeurant, à quelques exceptions près, les cantons n'ont pas utilisé non plus, comme ils auraient pu le faire en cas de grave nécessité, les unités excédentaires des contingents réservés aux ressortissants des Etats tiers (hors UE15/AELE) au bénéfice de travailleurs de l'UE15/AELE. Cette évolution confirme dès lors aussi que, comme on s'y attendait, la libre circulation des personnes n'a pas déclenché d'immigration massive des pays de l'UE15/AELE vers la Suisse. Le même constat avait déjà été fait après l'adhésion de nouveaux membres de l'Union européenne, notamment de l'Espagne et du Portugal. Il n'y a pas eu de grande vague d'immigration du sud vers le nord au sein de l'UE et la mobilité y est relativement faible.

¹⁷ Variations annuelles des effectifs au 31 juin (fin du deuxième trimestre) pour les saisonniers et les résidents de courte durée, au 31 décembre (fin du quatrième trimestre) pour les frontaliers.

Une autre présomption s'est toutefois également vue confirmée, celle que le passage à la libre circulation risquait d'entraîner une légère augmentation temporaire de l'immigration, confirmant du même coup l'utilité du maintien des contingents pendant une période transitoire, jusqu'en 2007. Une des causes de l'accroissement de l'immigration réside peut-être dans la suppression dès la première année de l'exigence de qualification. Les entreprises peuvent aujourd'hui recruter aussi des travailleurs permanents peu qualifiés dans l'UE15/AELE, une possibilité que quelques branches se sont empressées d'exploiter (voir chapitre 3).

2.3 Influence de l'ALCP sur le solde migratoire et la population étrangère dans quelques régions de la Suisse

2.3.1 Population résidente permanente étrangère

Nous allons voir ci-après comment ont évolué les entrées et les sorties de population résidente permanente étrangère dans les sept grandes régions de Suisse avant et après l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Immigration

Comme on peut le voir dans le tableau 2.15, la première année après l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'immigration de ressortissants de l'UE15/AELE a augmenté dans toutes les grandes régions hormis dans le canton de Zurich. Dans la Région lémanique, la Suisse orientale et l'Espace Mittelland, la croissance s'est poursuivie la deuxième année à un rythme ralenti. Les augmentations les plus fortes ont été enregistrées en Suisse orientale, dans la Région lémanique et au Tessin.

Tableau 2.15: Entrées de population résidente permanente étrangère détentrice d'autorisations CE-AELE¹⁸, selon les grandes régions

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - nov. 04
Région lémanique	12'490	12'633	12'788	15'600	18'864	8'690
Espace Mittelland	5'923	6'877	7'139	7'650	8'064	4'508
Suisse du Nord-Ouest	4'061	5'027	5'296	5'810	5'317	3'095
Zürich	8'395	9'856	9'735	9'127	9'468	5'304
Suisse orientale	4'076	4'553	4'962	7'316	8'140	3'960
Suisse centrale	3'114	3'154	3'297	3'928	3'572	2'095
Tessin	2'033	1'968	1'953	2'902	2'883	1'561

Source: ODM (RCE)

L'évolution des entrées d'étrangers provenant des Etats tiers suit le mouvement inverse comme on peut le voir dans le tableau 2.16. Après l'entrée en vigueur de l'ALCP, elle s'est sensiblement ralentie dans toutes les régions de Suisse.

¹⁸ Cette évaluation selon le type d'autorisations diffère légèrement des évaluations antérieures selon la nationalité.

Tableau 2.16: Entrées de population résidente permanente étrangère provenant des Etats tiers (autorisations OLE¹⁹), selon les grandes régions

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - nov. 04
Région lémanique	12'727	14'370	16'243	13'095	13'174	6'885
Espace Mittelland	7'992	8'905	10'289	8'001	6'755	3'509
Suisse du Nord-Ouest	5'317	6'206	6'654	5'575	4'806	2'712
Zürich	9'884	10'286	11'898	8'749	7'674	3'942
Suisse orientale	4'407	4'890	5'277	4'257	3'317	1'584
Suisse centrale	3'742	4'485	5'061	3'736	2'965	1'596
Tessin	1'851	1'483	1'633	1'370	1'228	803

Source: ODM (RCE)

Le résultat de ces mouvements inversés varie selon les régions. L'immigration s'est légèrement ralentie depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP dans l'Espace Mittelland, la Suisse du Nord-Ouest, le canton de Zurich et la Suisse centrale tandis qu'elle s'est accélérée, la première année, au Tessin, en Suisse orientale et, la deuxième année, dans la Région lémanique.

Tableau 2.17: Entrées de population résidente permanente étrangère (UE15/AELE et Etats tiers), selon les grandes régions

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - nov. 04
Région lémanique	25'217	27'003	29'031	28'695	32'038	15'575
<i>Variation en %</i>	-	7,1%	7,5%	-1,2%	11,7%	-
Espace Mittelland	13'915	15'782	17'428	15'651	14'819	8'017
<i>Variation en %</i>	-	13,4%	10,4%	-10,2%	-5,3%	-
Suisse du Nord-Ouest	9'378	11'233	11'950	11'385	10'123	5'807
<i>Variation en %</i>	-	19,8%	6,4%	-4,7%	-11,1%	-
Zürich	18'279	20'142	21'633	17'876	17'142	9'246
<i>Variation en %</i>	-	10,2%	7,4%	-17,4%	-4,1%	-
Suisse orientale	8'483	9'443	10'239	11'573	11'457	5'544
<i>Variation en %</i>	-	11,3%	8,4%	13,0%	-1,0%	-
Suisse centrale	6'856	7'639	8'358	7'664	6'537	3'691
<i>Variation en %</i>	-	11,4%	9,4%	-8,3%	-14,7%	-
Tessin	3'884	3'451	3'586	4'272	4'111	2'364
<i>Variation en %</i>	-	-11,1%	3,9%	19,1%	-3,8%	-
Suisse	86'012	94'693	102'225	97'116	96'227	50'244
<i>Variation en %</i>	-	10,1%	8,0%	-5,0%	-0,9%	-

Source: ODM (RCE)

Emigration

La première année après l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'émigration de ressortissants de l'EU15/AELE a légèrement régressé dans toutes les grandes régions, à l'exception de la Suisse centrale. Cette baisse s'est arrêtée globalement la deuxième année. Le nombre des sorties a recommencé à croître légèrement, la deuxième année, dans la Suisse du Nord-Ouest, en Suisse orientale, dans la région lémanique et au Tessin.

¹⁹ Cette évaluation selon le type d'autorisations diffère légèrement des évaluations antérieures selon la nationalité.

L'émigration de ressortissants des Etats tiers a suivi une courbe similaire : léger recul la première année après l'entrée en vigueur de l'ALCP, puis reprise de la hausse la deuxième année. Nous renonçons ici à une évaluation détaillée de l'émigration car elle est difficile à interpréter et n'a pas de rapport direct avec l'ALCP. Pour des chiffres détaillés, voir annexe.

Solde migratoire

Du fait de l'augmentation de l'immigration et/ou de la baisse de l'émigration, le solde migratoire de la population résidente permanente en provenance de l'UE15/AELE a augmenté dans toutes les grandes régions de la Suisse (voir tabl. 2.18) tandis que celui de la population résidente permanente en provenance des Etats tiers baissait (voir tabl. 2.19).

Tableau 2.18: Solde migratoire de la population résidente permanente détentrice d'autorisations CE-AELE²⁰, selon les grandes régions

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - nov. 04
Région lémanique	873	1'169	1'814	5'780	8'471	2'966
Espace Mittelland	-777	668	1'762	2'487	3'260	1'727
Suisse du Nord-Ouest	51	1'461	2'035	2'616	1'790	1'133
Zürich	777	2'642	2'751	3'046	3'903	2'146
Suisse orientale	111	694	1'527	3'932	4'384	1'697
Suisse centrale	700	782	1'162	1'655	1'503	897
Tessin	620	220	508	1'571	1'404	747

Source: ODM (RCE)

Tableau 2.19: Solde migratoire de la population résidente permanente étrangère provenant des Etats tiers (autorisations OLE²¹), selon les grandes régions

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - nov. 04
Région lémanique	6'177	8'046	9'427	6'504	6'517	2'929
Espace Mittelland	5'367	6'343	7'875	5'585	4'459	2'266
Suisse du Nord-Ouest	3'188	4'106	4'951	3'932	3'064	1'738
Zürich	5'729	6'341	8'250	5'546	4'767	2'272
Suisse orientale	2'460	2'896	3'591	2'789	1'890	794
Suisse centrale	1'886	2'654	3'062	1'795	1'146	605
Tessin	1'256	728	1'033	724	630	428

Source: ODM (RCE)

Au total – comme l'immigration absolue – l'immigration nette a augmenté dans la région lémanique, en Suisse orientale et au Tessin la première année d'application de l'ALCP. Dans toutes les autres régions, elle a été moins élevée les deux premières années après l'entrée en vigueur de l'ALCP que l'année avant.

²⁰ Cette évaluation selon le type d'autorisations diffère légèrement des évaluations antérieures selon la nationalité.

²¹ Cette évaluation selon le type d'autorisations diffère légèrement des évaluations antérieures selon la nationalité.

Tableau 2.20: Solde migratoire de la population résidente permanente (UE15/AELE et Etats tiers), selon les grandes régions

	juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - nov. 04
Région lémanique	7'050	9'215	11'241	12'284	14'988	5'895
Espace Mittelland	4'590	7'011	9'637	8'072	7'719	3'993
Suisse du Nord-Ouest	3'239	5'567	6'986	6'548	4'854	2'871
Zürich	6'506	8'983	11'001	8'592	8'670	4'418
Suisse orientale	2'571	3'590	5'118	6'721	6'274	2'491
Suisse centrale	2'586	3'436	4'224	3'450	2'649	1'502
Tessin	1'876	948	1'541	2'295	2'034	1'175

Source: ODM (RCE)

Vu les disparités régionales en ce qui concerne le chiffre de la population et la proportion d'étrangers, évaluer l'évolution régionale sur la seule base du solde migratoire n'est possible que dans d'étroites limites. Pour permettre de mieux mesurer l'importance régionale de ces soldes migratoires, nous les avons rapportés, dans les alinéas qui suivent, à la population étrangère de la région correspondante. Pour simplifier l'analyse, nous avons renoncé à distinguer entre ressortissants des Etats tiers et ressortissants de l'UE15/AELE. La question à laquelle nous avons cherché à répondre est dès lors : quelle est la part de l'ALCP dans l'accroissement régional de la population résidente permanente étrangère?²²

Population résidente permanente étrangère

L'immigration en provenance de l'UE15/AELE a également eu un impact différent, selon la région, sur la population résidente permanente étrangère. Dans la région lémanique, en Suisse orientale et au Tessin, la croissance de cette population s'est accélérée après l'entrée en vigueur de l'ALCP du fait de l'augmentation de l'immigration nette en provenance de l'UE15/AELE. Dans les autres régions, elle a eu tendance à se ralentir.

²² Comme l'a montré l'analyse faite plus haut, l'immigration en provenance de l'UE15/AELE s'est accélérée et celle en provenance des Etats tiers s'est ralentie. L'augmentation des soldes migratoires résulte dès lors, dans tous les cas, d'une croissance de l'immigration en provenance de l'UE15/AELE.

Tableau 2.21: Effectifs et variations de la population résidente permanente étrangère (EU15/AELE et Etats tiers), selon les grandes régions

	déc. 1999	déc. 2000	déc. 2001	déc. 2002	déc. 2003	déc. 2004
Région lémanique	337'103	340'327	345'718	352'718	362'305	371'798
<i>variation en %</i>	1,4%	1,0%	1,6%	2,0%	2,7%	2,6%
<i>due à l'immigration</i>	1,9%	2,5%	2,8%	3,5%	4,0%	3,8%
Espace Mittelland	222'830	225'816	233'289	237'433	240'747	244'378
<i>variation en %</i>	1,6%	1,3%	3,3%	1,8%	1,4%	1,5%
<i>due à l'immigration</i>	2,0%	2,5%	4,3%	3,8%	3,0%	3,3%
Suisse du Nord-Ouest	192'095	195'020	201'657	206'833	210'439	213'176
<i>variation en %</i>	1,8%	1,5%	3,4%	2,6%	1,7%	1,3%
<i>due à l'immigration</i>	1,8%	2,1%	3,7%	3,5%	2,6%	2,5%
Zürich	254'993	260'215	268'884	274'995	277'072	281'418
<i>variation en %</i>	2,3%	2,0%	3,3%	2,3%	0,8%	1,6%
<i>due à l'immigration</i>	2,6%	2,9%	4,3%	3,8%	2,7%	3,3%
Suisse orientale	184'278	185'150	187'856	191'479	194'991	196'493
<i>variation en %</i>	0,8%	0,5%	1,5%	1,9%	1,8%	0,8%
<i>due à l'immigration</i>	1,6%	1,5%	2,8%	3,3%	3,4%	2,6%
Suisse centrale	98'268	99'676	103'291	105'328	106'530	108'248
<i>variation en %</i>	2,0%	1,4%	3,6%	2,0%	1,1%	1,6%
<i>due à l'immigration</i>	2,4%	2,7%	4,5%	3,7%	2,4%	2,8%
Tessin	79'103	78'178	78'400	78'526	78'949	79'497
<i>variation en %</i>	-0,1%	-1,2%	0,3%	0,2%	0,5%	0,7%
<i>due à l'immigration</i>	2,1%	1,3%	1,8%	2,8%	2,5%	2,5%
Suisse	1'368'670	1'384'382	1'419'095	1'447'312	1'471'033	1'495'008
<i>variation en %</i>	1,5%	1,1%	2,5%	2,0%	1,6%	1,6%
<i>due à l'immigration</i>	2,1%	2,3%	3,5%	3,6%	3,1%	3,1%

Source: ODM (RCE)

2.3.2 Population résidente étrangère non permanente

Comme l'a démontré l'analyse pour la Suisse, un effet de substitution s'est produit non seulement entre les mouvements migratoires de l'EU15/AELE et ceux des Etats tiers mais également entre les autorisations de longue durée et celles de courte durée.²³ D'où la nécessité, pour pouvoir estimer l'évolution régionale générale de prendre en compte aussi l'évolution régionale des résidents de courte durée. Le tableau 2.22 donne les effectifs de résidents de courte durée dans les grandes régions toujours à fin décembre.²⁴

²³ Les autorisations de séjour de courte durée ont servi pour une part de substitut aux autorisations de séjour de longue durée.

²⁴ L'évolution typique de l'emploi estival saisonnier n'apparaît pas dans ces chiffres. Comme on peut le voir dans le tableau 2.9, en juin de la deuxième année d'application de l'ALCP, le nombre des résidents de courte durée avait diminué par rapport au même mois de l'année précédente.

Tableau 2.22: Population active résidente étrangère non permanente (EU15/AELE et Etats tiers), selon les grandes régions, effectifs au 31 décembre

	déc. 99	déc. 00	déc. 01	déc. 02	déc. 03	déc. 04
Région lémanique	6'378	6'520	7'404	9'469	11'987	13'448
Espace Mittelland	3'992	3'655	4'207	4'958	6'663	6'359
Suisse du Nord-Ouest	3'209	4'157	4'094	4'453	4'831	4'716
Zürich	3'128	4'547	5'179	6'658	8'763	8'037
Suisse orientale	6'874	10'399	10'281	12'458	13'396	13'025
Suisse centrale	1'478	1'807	1'857	2'618	3'142	3'485
Tessin	553	1'209	1'650	2'117	2'584	2'645
Suisse	25'612	32'294	34'672	42'731	51'366	51'715

Source: ODM (RCE), évaluation de l'OFS

Pour la période qui suit l'entrée en vigueur de l'ALCP, on dispose des chiffres de la population active résidente non permanente par région pour tous les mois. Il en ressort que, la deuxième année d'application de l'ALCP, le nombre de résidents de courte durée a diminué ou pour le moins stagné dans toutes les régions. Les baisses les plus fortes en termes relatifs sont intervenues au Tessin (-17%) et dans la région lémanique (-15%), soit dans des régions où l'immigration de résidents de longue durée provenant de l'EU15/AELE s'est accrue après l'entrée en vigueur de l'ALCP. Les données régionales confirment donc la présomption qu'un nombre accru d'anciens résidents de courte durée ont échangé leur statut contre celui de résident permanent.

Tableau 2.23: Effectifs et variations de la population active résidente étrangère non permanente (EU15/AELE et Etats tiers), selon les grandes régions, au 31 juin

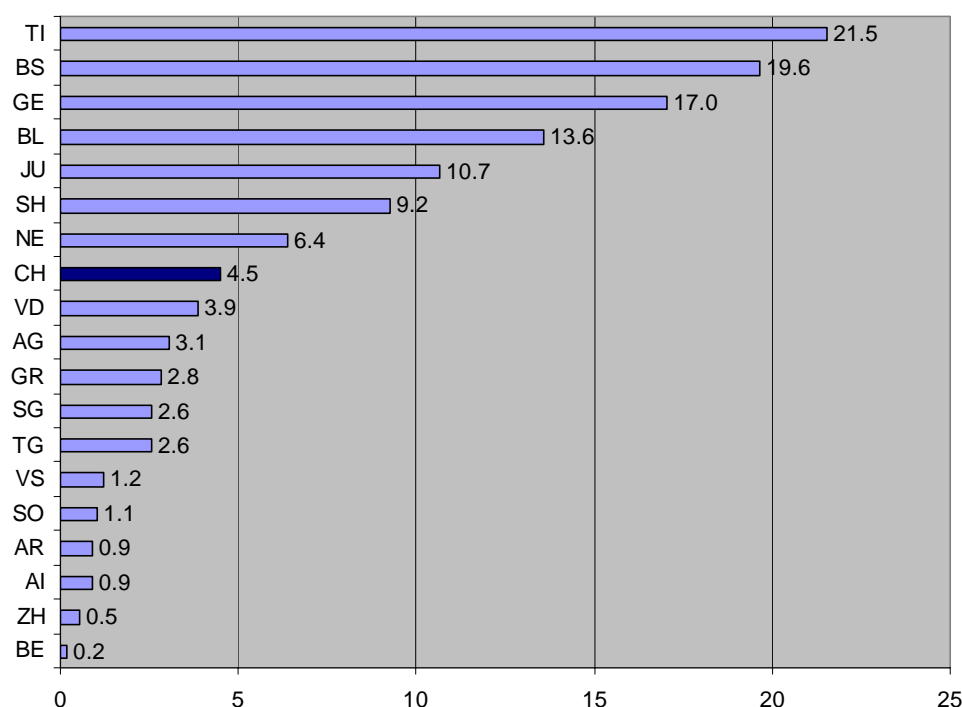
	Nombre de personnes			Variation, abs.		Variation, %	
	juin 02	juin 03	juin 04	juin 02 - juin 03	juin 03 - juin 04	juin 02 - juin 03	juin 03 - juin 04
Région lémanique	12279	13950	11814	1671	-2136	14%	-15%
Espace Mittelland	8587	8591	8185	4	-406	0%	-5%
Suisse du Nord-Ouest	5815	5731	5776	-84	45	-1%	1%
Zurich	8691	10397	9622	1706	-775	20%	-7%
Suisse orientale	12177	13443	12304	1266	-1139	10%	-8%
Suisse centrale	5427	4780	4764	-647	-16	-12%	0%
Tessin	4436	4259	3555	-177	-704	-4%	-17%
Total	57412	61151	56020	3739	-5131	7%	-8%

Source: ODM (RCE)

2.3.3 Emploi frontalier

L'importance de l'emploi frontalier varie énormément, par la force des choses, d'une région et d'un canton à l'autre. D'après les chiffres de la nouvelle statistique des frontaliers pour décembre 2004 et le nombre des personnes occupées selon le recensement fédéral des entreprises et le recensement agricole de 2001, la part des frontaliers au total des personnes occupées va de 0% dans les cantons de Suisse centrale à 21,5% au Tessin. Ont en outre des proportions supérieures à la moyenne, en ordre décroissant, les cantons de Bâle-Ville, Genève, Bâle-Campagne, Jura, Schaffhouse et Neuchâtel.

Graphique 2.6: Part de frontaliers au total des personnes occupées, selon les cantons, décembre 2004



Source: OFS (statistique des frontaliers, recensement fédéral des entreprises et recensement agricole 2001).

Tableau 2.24: Variations de l'effectif de frontaliers selon les grandes régions (en chiffres absolus et en %)

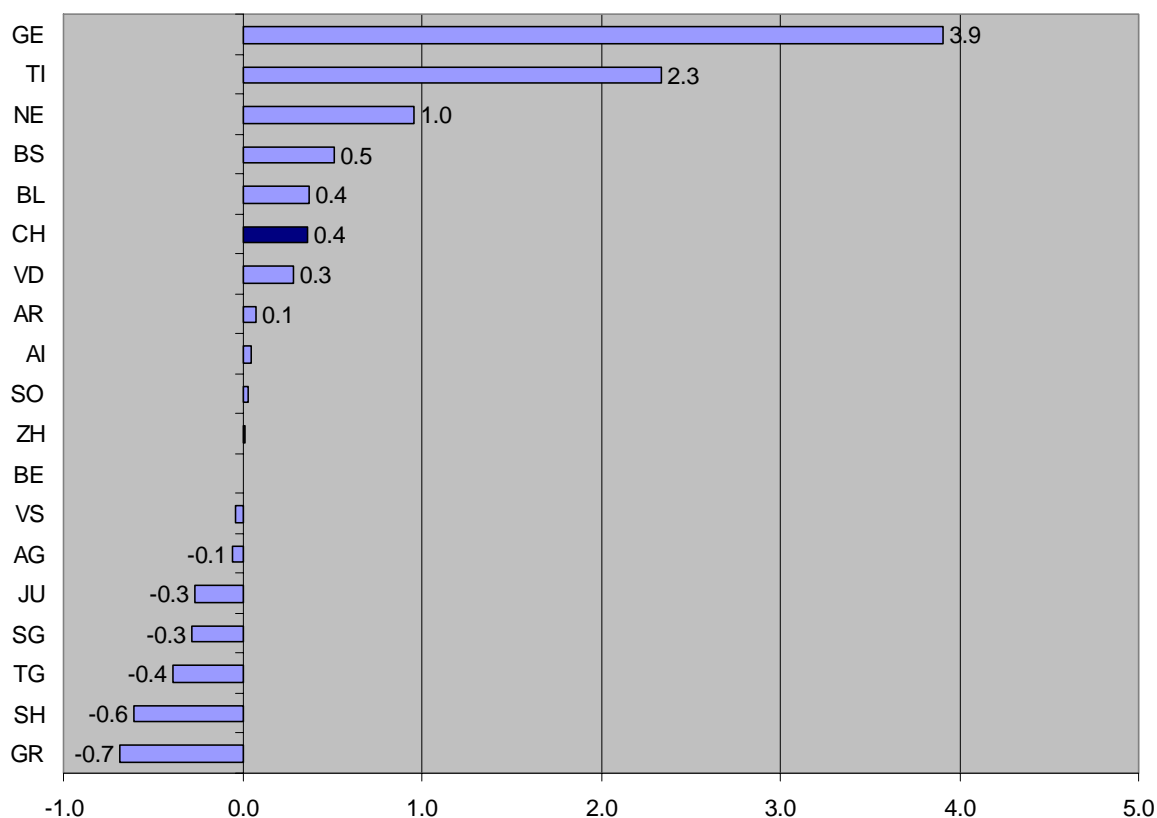
	mars 98 - mars 99	mars 99 - mars 00	mars 00 - mars 01	mars 01 - mars 02	mars 02 - mars 03	mars 03 - mars 04	déc. 03 - déc. 04
Région lémanique	215	1'332	3'465	3'907	3'511	3'188	3'911
Espace Mittelland	175	340	1'635	452	244	92	534
Suisse du Nord-Ouest	548	1'231	3'073	2'343	469	1'084	98
Zurich	25	138	330	381	89	-23	74
Suisse orientale	-58	341	839	1'029	-891	-298	-590
Suisse centrale	-	-	-	-	-	-	-
Tessin	-545	732	2'738	1'479	1'875	895	1'395
Suisse	359	4'113	12'080	9'591	5'297	4'938	5'421
Région lémanique	0,6%	3,8%	9,5%	9,7%	8,0%	6,7%	7,8%
Espace Mittelland	2,2%	4,3%	19,7%	4,5%	2,3%	0,9%	5,0%
Suisse du Nord-Ouest	1,2%	2,6%	6,4%	4,6%	0,9%	2,0%	0,2%
Zurich	0,8%	4,6%	10,5%	11,0%	2,3%	-0,6%	1,9%
Suisse orientale	-0,4%	2,2%	5,4%	6,3%	-5,1%	-1,8%	-3,7%
Suisse centrale	-	-	-	-	-	-	-
Tessin	-2,0%	2,8%	10,1%	5,0%	6,0%	2,7%	4,1%
Suisse	0,3%	3,0%	8,7%	6,3%	3,3%	3,0%	3,2%

Source: OFS (statistique des frontaliers)

Le graphique 2.9 présente les variations de l'emploi frontalier dans les cantons par rapport à l'emploi global entre mars 2002 (derniers chiffres avant l'entrée en vigueur de l'ALCP) et décembre 2004. D'après ce calcul, l'augmentation du nombre de frontaliers dans les cantons de Genève et du Tessin équivaut à une augmentation de l'emploi de respectivement 3,9% et

2,3%. Il y a eu progression aussi, mais nettement plus faible, dans les cantons de Neuchâtel (+1,0%), de Bâle-Ville (+0,5%), de Bâle-Campagne (+0,4%) et de Vaud (+0,3%).

Graphique 2.7: Progression de l'emploi frontalier de mars 2002 à décembre 2004, en % du nombre de personnes occupées (2001), selon les cantons



Source: ODM (RCE), OFS (recensement fédéral des entreprises et recensement agricole 2001)

En juin 2004, avec le passage à la deuxième phase d'application de l'ALCP, le contrôle préventif des conditions de salaire et la préférence nationale ont été supprimés. Les chiffres disponibles sont encore trop peu nombreux pour permettre d'établir l'impact de ces libéralisations sur l'évolution de l'emploi frontalier.

2.3.4 Variations de la population étrangère

Cet alinéa fait la synthèse de toutes les informations régionales sur les mouvements migratoires. Il en ressort que – mesurée à l'évolution de la population résidante étrangère et des frontaliers – la croissance de la population étrangère a été supérieure à la moyenne en particulier dans la région lémanique où cette croissance était pourtant légèrement inférieure à la moyenne nationale avant l'entrée en vigueur de l'ALCP. Une légère augmentation de la population étrangère a été enregistrée par ailleurs temporairement, après l'entrée en vigueur de l'ALCP par rapport à avant, en Suisse orientale et au Tessin. Dans toutes les autres régions, la croissance s'est ralentie en 2002. Nous verrons au chapitre 3.1.3 si ces évolutions différentes de l'immigration selon les régions ont eu des conséquences sur le marché du travail.

Tableau 2.25: Variations dues aux mouvements migratoires de la population résidente étrangère permanente et non permanente ainsi que des frontaliers, selon les grandes régions (en chiffres absolus et en %)

	déc. 98 - déc. 99	déc. 99 - déc. 00	déc. 00 - déc. 01	déc. 01 - déc. 02	déc. 02 - déc. 03	déc. 03 - déc. 04
Région lémanique	8 681	11 341	14 670	16 802	20 978	18 992
Espace Mittelland	5 660	6 602	11 038	9 940	8 914	8 260
Suisse du Nord-Ouest	4 430	7 729	9 963	8 203	6 336	5 151
Zurich	6 541	9 093	12 197	11 831	9 606	8 407
Suisse orientale	3 502	7 187	6 068	7 833	6 688	4 147
Suisse centrale	2 566	3 015	4 578	4 600	3 062	3 302
Tessin	812	3 955	3 971	4 353	3 483	3 469
Suisse	32 192	48 923	62 485	63 562	59 067	51 727
Région lémanique	2,3%	3,0%	3,8%	4,2%	5,1%	4,5%
Espace Mittelland	2,5%	2,8%	4,6%	4,0%	3,5%	3,2%
Suisse du Nord-Ouest	1,9%	3,2%	4,0%	3,2%	2,4%	1,9%
Zurich	2,6%	3,5%	4,5%	4,3%	3,4%	2,9%
Suisse orientale	1,7%	3,5%	2,9%	3,6%	3,0%	1,8%
Suisse centrale	2,6%	3,0%	4,5%	4,4%	2,8%	3,0%
Tessin	0,8%	3,7%	3,7%	3,9%	3,1%	3,0%
Suisse	2,1%	3,2%	4,0%	3,9%	3,6%	3,1%

Source: ODM (RCE), OFS (statistique des frontaliers)

3 Conséquences de l'ALCP pour le marché du travail suisse

3.1 Influence sur l'emploi et le chômage

Nous allons chercher, dans le présent chapitre, à établir si l'ALCP a eu un impact sur l'emploi et le chômage, et si oui, à mesurer cet impact. A cet effet, nous commencerons par décrire le climat conjoncturel et l'évolution du marché du travail dans la phase d'entrée en vigueur de l'ALCP. Nous examinerons ensuite l'immigration de travailleurs dans les diverses branches puis l'évolution du marché du travail dans quelques branches pour déterminer si l'immigration de travailleurs étrangers a engendré des déséquilibres sur le marché du travail suisse. Nous aimerions, dans l'idéal, obtenir des réponses à trois questions : dans quelle mesure l'immigration en provenance de l'UE15/AELE a-t-elle stimulé l'emploi ? Jusqu'à quel point les travailleurs immigrés ont-ils fait concurrence aux travailleurs indigènes sur le marché du travail ? L'ALCP aura-t-il à moyen terme et à long terme un impact sur le niveau structurel du chômage en Suisse ?

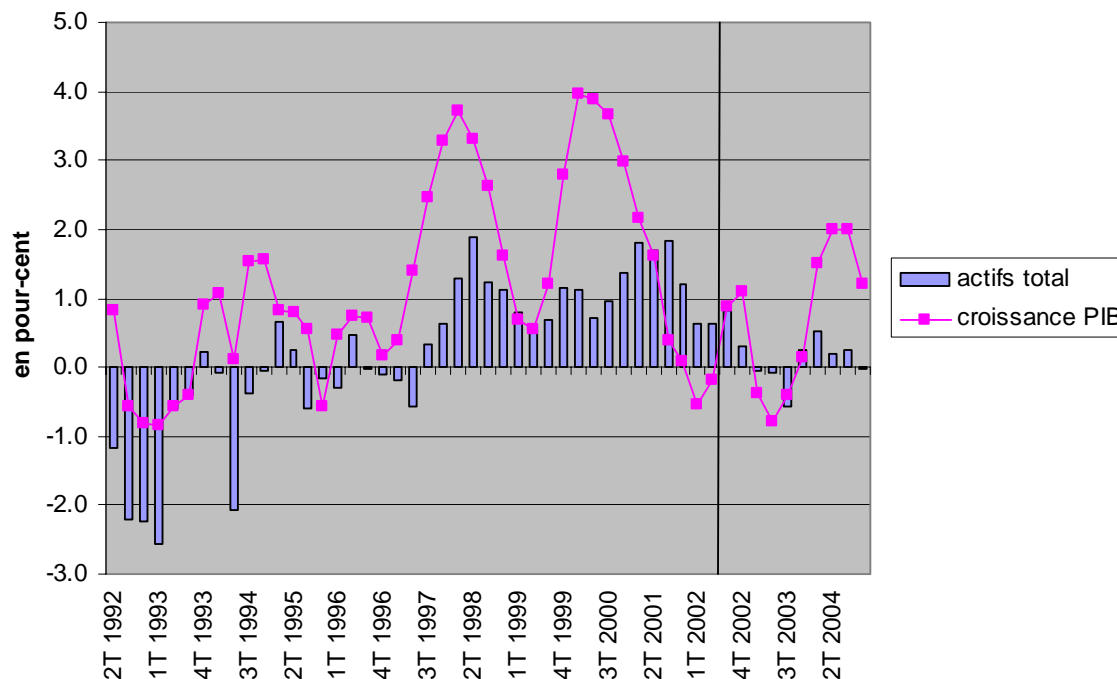
3.1.1 Climat conjoncturel et évolution du marché du travail

Croissance du PIB et emploi

L'ALCP avec l'EU15 est entré en vigueur le 1^{er} juin 2002, dans une période marquée par une stagnation et même sporadiquement par un recul de l'emploi (voir graphique 3.1) dus, en premier lieu, à la faiblesse de la conjoncture. Au cours de l'année 2004, une reprise s'est esquissee; elle est toutefois restée trop hésitante jusqu'à la fin de l'année pour entraîner une relance sensible de l'emploi, d'autant plus que de nombreuses entreprises disposaient encore de ressources en personnel suffisantes pour étendre leur production sans accroître leurs effectifs.²⁵

²⁵ Pour un débat sur les causes possibles de la relative faiblesse de la croissance de l'emploi, voir la publication du seco « Tendances conjoncturelles », automne 2004.

Graphique 3.1: Evolution du PIB et de l'emploi, variation en % par rapport au même trimestre de l'année précédente

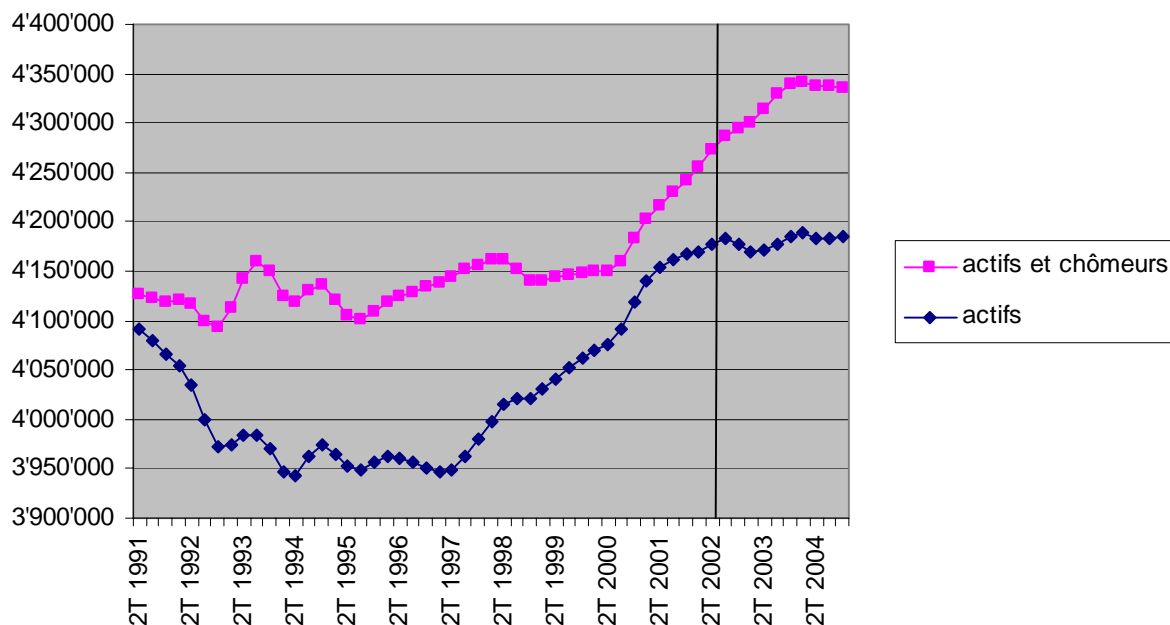


Source: OFS, seco

Emploi et chômage

Le graphique 3.2 illustre l'évolution de l'emploi et du chômage avant et après l'entrée en vigueur de l'ALCP. La croissance entamée au deuxième semestre 1997 s'est ralentie au cours du deuxième semestre 2001 et a tourné, au cours de 2002, en stagnation qui a perduré jusqu'au quatrième trimestre 2004. Avec le ralentissement de la croissance de l'emploi, le chômage a commencé à monter en février 2001. Comme on peut le voir dans le graphique 3.2, l'offre de main-d'œuvre (addition des personnes occupées et des chômeurs) a crû dans cette période. Depuis le troisième trimestre 2003, le chômage demeure pratiquement inchangé juste sous la barre des 4%.

Graphique 3.2: Evolution de l'emploi et du chômage, total, corrigée des variations saisonnières



Source: OFS, seco

Plusieurs facteurs sont à l'origine de l'augmentation de l'offre de main-d'œuvre entre 2000 et 2003. Premièrement, l'augmentation, d'origine démographique, du nombre de jeunes arrivant en âge de travailler. Deuxièmement, la participation accrue des femmes au marché du travail. Troisièmement, l'immigration nette de l'étranger résultant elle-même des deux facteurs suivants.

L'épisode de bonne conjoncture qu'a connu la Suisse de 1997 à 2001 a entraîné une augmentation de la demande de main-d'œuvre et une raréfaction de l'offre indigène, obligeant les entreprises à faire davantage appel aux travailleurs étrangers. Mais, lorsque la croissance de l'emploi a commencé à se ralentir, en mai 2001, ces travailleurs étrangers ont été non seulement moins prompts mais aussi moins nombreux à rentrer chez eux qu'ils ne l'avaient été dans le passé, car à la différence d'hier, la grande majorité d'entre eux jouissent aujourd'hui d'un droit de séjour permanent.

L'ALCP est entré en vigueur en mi-2002, libéralisant et favorisant du même coup l'immigration de population étrangère en provenance de l'UE15/AELE (voir chap. 2). De multiples facteurs sont alors entrés en jeu : d'une part, il devenait plus facile pour les PME de recruter cette main-d'œuvre étrangère pour répondre à leurs besoins ; d'autre part, le droit à l'autorisation et les allègements administratifs qui ont résulté du nouveau système pour les résidents de courte durée et les travailleurs détachés se sont traduits par une meilleure observation de l'obligation de déclarer ces travailleurs qui s'est aussi répercutée sur les statistiques. C'est ainsi que l'emploi « enregistré » de travailleurs résidents de longue et de courte durée et de frontaliers a légèrement augmenté. Ce phénomène mis à part, l'offre de main-d'œuvre, mesurée au total des personnes occupées et des chômeurs, n'a plus augmenté, et le chômage non plus, malgré l'évolution stagnante de l'emploi.

Emploi selon le statut de séjour

L'emploi de travailleurs indigènes et étrangers a évolué différemment, en fonction du statut de séjour, depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. Entre le premier trimestre 2002 (dernières données précédant l'entrée en vigueur de l'ALCP) et le premier trimestre 2005 (données provisoires les plus récentes de la statistique de la population active occupée), le nombre de personnes actives en Suisse a stagné. L'évolution a été presque la même pour les Suisses (-0,1%) et les étrangers (+0,1%). L'emploi a baissé en termes relatifs, c'est-à-dire par rapport à l'emploi global, chez les étrangers établis (-0,8%) mais augmenté, par contre, dans le groupe formé des résidents à l'année, des résidents de courte durée et autres étrangers (+0,7%), de même que chez les frontaliers (+0,2%).

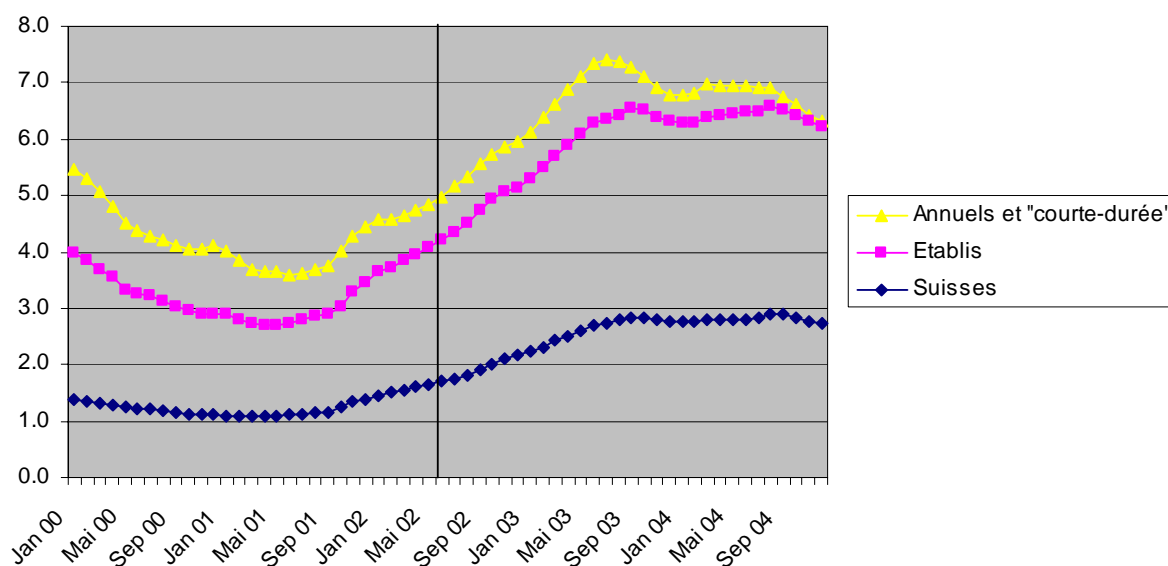
Il est impossible d'établir clairement, à partir de la description de ces évolutions, si l'immigration de main-d'œuvre en provenance de l'UE15/AELE a évincé du marché des travailleurs indigènes. Pour en savoir davantage, nous allons analyser de plus près l'évolution du chômage et la structure par branches de l'immigration.

Chômage selon la nationalité et le statut de séjour

Le graphique 3.3 montre que le taux de chômage des Suisses atteint à peine la moitié de celui des étrangers. A l'entrée en vigueur de l'ALCP, le taux de chômage était en hausse pour tous les étrangers quel que soit leur statut de séjour (et pour les Suisses aussi). Celui des résidents à l'année et de courte durée a atteint un pic au cours de l'année 2003 puis a reculé légèrement. Le chômage des résidents de courte durée était, avec 1'709 personnes et un taux estimé à 3,2%, nettement inférieur à la moyenne.²⁶ – L'allongement de six à douze mois de la période de cotisation semble avoir fait son effet. – Le taux de chômage des Suisses et des résidents établis reste depuis assez longtemps quasiment inchangé.

²⁶ Pour des raisons saisonnières, il aurait été vraisemblablement plus élevé en hiver.

Graphique 3.3: Taux de chômage²⁷ selon le statut de séjour, corrigés des variations saisonnières, janv. 2000 à déc. 2004²⁸



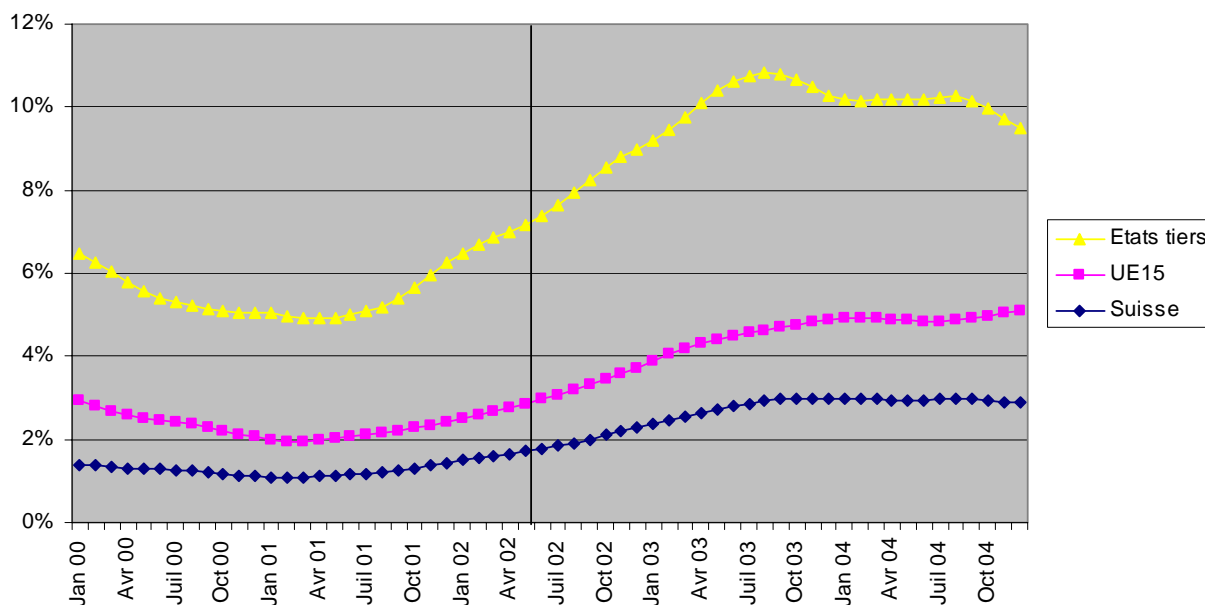
Source: seco

Le graphique 3.4 présente l'évolution comparée du taux de chômage des étrangers provenant de l'UE15, de ceux provenant des Etats tiers (ici y compris l'AELE) et des Suisses. On constate une montée du chômage pour les trois groupes entre mi-2001 et mi-2003. Mais, en décembre 2004, le taux de chômage des Suisses corrigé des variations saisonnières (2,8%) était nettement plus bas que celui des étrangers provenant de l'UE15 (5,2%) ou des Etats tiers (9,3%).

²⁷ Ces taux de chômage ont été calculés sur la base du nombre des personnes actives obtenu en additionnant le nombre des personnes actives occupées selon la statistique de la population active occupée et celui des chômeurs inscrits, de manière à prendre en compte les variations à court terme de la population active étrangère. Ces taux diffèrent de ce fait des taux de chômage officiels calculés, eux, sur la base du nombre des personnes actives occupées selon le recensement 2000.

²⁸ Ce graphique, dans le rapport distribué le 28 juin, contenait une erreur. Elle n'a aucune influence sur le texte.

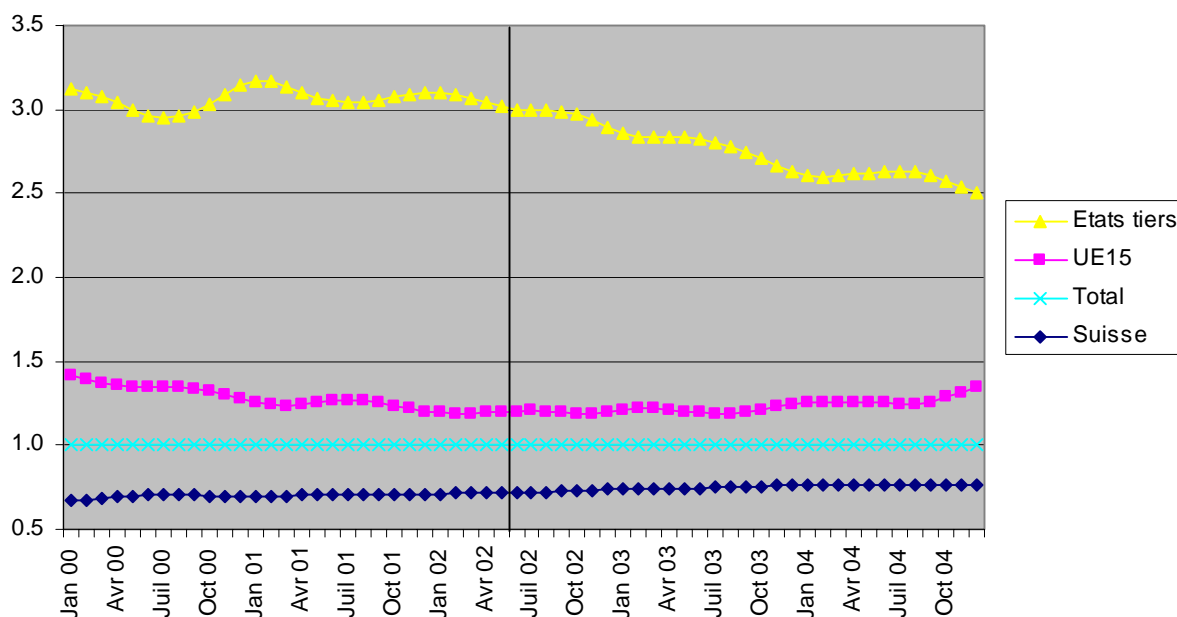
Graphique 3.4: Taux de chômage par groupes de nationalités choisis, janv. 2000 à déc. 2004, corrigés des variations saisonnières et aléatoires



Source: seco, recensement 2000

Le graphique 3.5 présente l'évolution des taux de chômage des groupes de nationalités choisis et des Suisses rapportée au taux de chômage général. On voit ainsi que, entre 2001 et 2003, le taux de chômage relatif des ressortissants des Etats tiers a baissé avec la montée du chômage. Le taux de chômage relatif des ressortissants de l'EU15 présente par contre un parallélisme presque parfait avec le chômage général. Ce n'est que vers la fin de l'année 2004 qu'il commence à s'en écarter légèrement vers le haut. Il reste néanmoins, lui aussi, bien inférieur à celui des ressortissants des Etats tiers, confirmant par-là que les ressortissants de l'U15 sont nettement mieux intégrés dans le marché du travail que les étrangers provenant des Etats tiers. On ne constate pas non plus d'évolution inusuelle du taux de chômage relatif des Suisses. Il a certes augmenté entre 2001 et 2003, comme cela se produit ordinairement lorsque le chômage général monte. Mais, en 2004, il est demeuré stable juste sous la barre des 3%, soit à un niveau inférieur de 25% au taux général.

Graphique 3.5: Taux de chômage par groupes de nationalités choisis rapportés au taux de chômage général, janv. 2000 à déc. 2004, corrigés des variations saisonnières et aléatoires



Source: seco

3.1.2 Immigration et évolution du marché du travail par branches

Nous allons analyser dans le présent alinéa l'immigration par branches et comparer son évolution avec celle du chômage par branches. Dans un souci de simplification, nous nous intéresserons uniquement à l'immigration globale sans distinction du pays de provenance puisque ce qui importe en fin de compte dans une analyse du marché du travail ce sont les variations de l'offre de main-d'œuvre. Nous partons dès lors de l'hypothèse implicite que les éventuelles augmentations de l'immigration sont imputables aux ressortissants de l'UE15/AELE.

Comme on peut le voir dans le tableau 3.1, l'immigration de travailleurs étrangers détenteurs d'une autorisation de longue durée a évolué de manière très différente selon les branches après l'entrée en vigueur de l'ALCP.²⁹ Les deux premières années, elle a augmenté par rapport aux deux années antérieures dans l'agriculture, le bâtiment, l'hôtellerie et les autres services. Dans toutes les autres branches, elle a stagné ou même régressé.

²⁹ La branche dans laquelle l'immigré travaillait au moment de son entrée en Suisse est enregistrée dans le RCE. Cette donnée n'y figure pas pour les immigrés qui ne prennent une activité lucrative qu'une fois installés en Suisse. Les éventuels changements de branche n'y sont pas non plus enregistrés.

Tableau 3.1: Entrées de population résidante permanente exerçant une activité lucrative, selon les branches

	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	juin 02 - juin 04 vs juin 00 - juin 02
Agriculture et sylviculture	844	902	947	1'455	1'665	636
Industrie et approvisionnement en énergie	5'000	6'187	6'555	4'588	4'756	-1'699
Bâtiment et génie civil	1'631	2'411	2'853	4'219	4'680	1'818
Commerce et réparation	3'208	4'178	4'017	3'489	3'503	-602
Hôtellerie et restauration	5'577	6'434	7'131	8'961	8'387	1'892
Transport et communication	1'455	1'332	1'067	897	767	-368
Activités financières, assurances	1'907	2'124	1'723	1'121	1'143	-792
Immeubles, informatique, r&d	4'094	5'469	5'274	3'545	4'298	-1'450
Administration publique	150	184	252	223	174	-20
Enseignement	1'992	2'275	2'799	2'470	2'588	-8
Santé et action sociale	3'714	4'456	5'521	3'568	4'359	-1'025
Autres services	1'285	1'515	1'649	1'797	1'974	304
Ménages privés	643	638	641	210	339	-365
Total	31'500	38'105	40'429	36'543	38'633	-1'679

Source: ODM (RCE)

Les effectifs de résidents de courte durée par branches ont évolué de manière diamétralement opposée à ceux des résidents permanents : les besoins en nouveaux travailleurs détenteurs d'une autorisation de courte durée ont baissé les deux premières années après l'entrée en vigueur de l'ALCP par rapport aux deux années avant précisément dans les branches où sont intervenues les plus fortes croissances de l'immigration de résidents de longue durée, à savoir l'agriculture, le bâtiment et l'hôtellerie. L'assouplissement de l'exigence de qualification, entre autres, a manifestement incité ces branches à recruter plutôt des travailleurs détenteurs d'une autorisation de longue durée. Cela y a entraîné, au fil des deux premières années d'application de l'ALCP, une baisse des effectifs de résidents de courte durée. Inversement, la demande de travailleurs détenteurs d'une autorisation de courte durée s'est accrue dans les branches qui, autrefois, n'avaient pas besoin de recourir à cette catégorie de travailleurs étrangers. L'augmentation a été importante en particulier dans les secteurs 'immeubles, informatique, recherche et développement' et 'santé et action sociale'. Les contingents d'autorisations de courte durée ont manifestement servi là de solution de rechange aux contingents d'autorisations de longue durée trop vite épuisés.

Tableau 3.2: Variations annuelles des effectifs de résidents de courte durée exerçant une activité lucrative, selon les branches

	juin 99 - juin 00	juin 00 - juin 01	juin 01 - juin 02	juin 02 - juin 03	juin 03 - juin 04	juin 02 - juin 04 vs juin 00 - juin 02
Agriculture et sylviculture	763	-91	343	-880	-928	-1'030
Industrie et approvisionnement en énergie	756	986	310	447	-189	-519
Bâtiment et génie civil	1'651	2'453	95	-1'046	-1'915	-2'755
Commerce et réparation	436	625	95	500	-222	-221
Hôtellerie et restauration	319	634	1'344	-289	-2'094	-2'181
Transport et communication	72	298	50	25	0	-162
Activités financières, assurances	330	-85	-64	46	156	176
Immeubles, informatique, r&d	550	1'036	47	1'713	795	713
Administration publique	-31	27	52	33	-8	-27
Enseignement	27	119	125	393	-66	42
Santé et action sociale	68	187	316	1'810	-558	375
Autres services	67	160	140	489	-70	60
Ménages privés	93	-34	63	456	-23	202
Total	5'101	6'315	2'916	3'697	-5'122	-5'328

Source: ODM (RCE)

Le tableau 3.3 présente, de la même manière que pour les résidents de courte durée, les variations annuelles des effectifs de frontaliers par branches. On constate que l'emploi frontalier a augmenté dans toutes les branches dans la période sous revue. Après l'entrée en vigueur de l'ALCP, le taux de croissance de l'emploi frontalier a baissé dans la plupart des branches comme cela se produit typiquement en phase de faible conjoncture. Le ralentissement a été particulièrement marqué dans l'industrie et le bâtiment, un peu moins dans les branches 'transport et communication' et 'activités financières, assurances'. La conjoncture maussade a par contre eu peu effet sur l'emploi frontalier dans les secteurs 'commerce et réparation', 'immeubles, informatique, recherche et développement', 'enseignement', 'santé et action sociale' ou 'hôtellerie et restauration'. Reste à savoir si cette absence de réaction est la conséquence de l'ALCP ou plutôt d'une tendance générale d'homogénéisation des espaces économiques dans les régions frontalières. Il est difficile d'en juger aujourd'hui. Sachant que la préférence nationale, de même que le contrôle préalable des conditions de salaire et de travail, étaient encore en vigueur les deux premières années d'application de l'ALCP, la seconde hypothèse semble plus plausible que la première.

Tableau 3.3: Variations annuelles des effectifs de frontaliers, selon les branches

	juin 99 - juin 00	juin 00 - juin 01	juin 01 - juin 02	juin 02 - juin 03	juin 03 - juin 04	juin 02-juin 04 vs juin 00 - juin 02
Agriculture et sylviculture	59	94	57	80	85	8
Industrie et approvisionnement en énergie	1678	3763	-35	-664	961	-1'715
Bâtiment et génie civil	469	1361	539	183	474	-621
Commerce et réparation	951	1592	1308	1583	1365	24
Hôtellerie et restauration	662	806	719	500	806	-109
Transport et communication	432	555	645	286	414	-250
Activités financières, assurances	133	365	105	-21	129	-181
Immeubles, informatique, r&d	1284	2858	1319	1650	2082	-223
Administration publique	40	44	134	137	58	8
Enseignement	63	188	218	287	514	197
Santé et action sociale	734	1197	1165	1317	1151	53
Autres services	174	297	249	462	707	311
Ménages privés	120	7	131	65	113	20
Total	6797	13127	6554	5865	8861	-2'478

Source: OFS (statistique des frontaliers)

L'addition des entrées de résidents permanents exerçant une activité lucrative et des variations des effectifs de résidents de courte durée et de frontaliers permet de voir comment l'offre de main-d'œuvre a été modifiée par les mouvements migratoires dans les différentes branches après l'entrée en vigueur de l'ALCP.³⁰ Comme le montre le tableau 3.4, l'immigration a fortement baissé en termes relatifs dans l'agriculture, l'industrie, le bâtiment de même que dans les secteurs 'transport et communication' et 'activités financières, assurances'. La réaction a été plutôt faible dans les branches 'hôtellerie et restauration', 'commerce et réparation', 'immeubles, informatique, recherche et développement' et 'santé et action sociale'. Une hausse de l'immigration a été observée après l'entrée en vigueur de l'ALCP dans l'enseignement et les autres services.

Dans l'ensemble, l'immigration de personnes actives a nettement baissé au cours des deux années après l'entrée en vigueur de l'ALCP, par rapport aux deux années avant, comme cela a déjà été démontré au chapitre 2.2.6.

³⁰ Il faudrait, pour avoir un tableau plus complet, connaître aussi l'évolution de l'émigration de personnes exerçant une activité lucrative, ce qui est impossible faute de données pertinentes.

Tableau 3.4: Entrées de résidents permanents exerçant une activité lucrative et variations annuelles des effectifs de résidents de courte durée exerçant une activité lucrative et de frontaliers, selon les branches

	juin 99 - juin 00	juin 00 - juin 01	juin 01 - juin 02	juin 02 - juin 03	juin 03 - juin 04	juin 02-juin 04 vs juin 00 - juin 02 abs.	%
Agriculture et sylviculture	1'666	905	1'347	655	822	-387	-34%
Industrie et approvisionnement en énergie	7'434	10'936	6'830	4'371	5'528	-3'933	-44%
Bâtiment et génie civil	3'751	6'225	3'487	3'356	3'239	-1'558	-32%
Commerce et réparation	4'595	6'395	5'420	5'572	4'646	-798	-14%
Hôtellerie et restauration	6'558	7'874	9'194	9'172	7'099	-398	-5%
Transport et communication	1'959	2'185	1'762	1'208	1'181	-779	-39%
Activités financières, assurances	2'370	2'404	1'764	1'146	1'428	-797	-38%
Immeubles, informatique, r&d	5'928	9'363	6'640	6'908	7'175	-960	-12%
Administration publique	159	255	438	393	224	-38	-11%
Enseignement	2'082	2'582	3'142	3'150	3'036	231	8%
Santé et action sociale	4'516	5'840	7'002	6'695	4'952	-598	-9%
Autres services	1'526	1'972	2'038	2'748	2'611	674	34%
Ménages privés	856	611	835	731	429	-143	-20%
Total	43'398	57'547	49'899	46'105	42'372	-9'485	-18%

Source: ODM (RCE), OFS (statistique des frontaliers)

Afin de voir s'il existe une corrélation entre l'immigration et la situation du marché du travail par branches, nous allons ci-après comparer ces données avec l'évolution du chômage. Le tableau 3.5 présente l'évolution des taux de chômage par branches. On constate que les deux premières années après l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'hôtellerie est la seule branche qui ait connu une augmentation du chômage nettement supérieure à la moyenne. La hausse du taux de chômage a été par ailleurs un peu supérieure à la moyenne dans les secteurs 'commerce et réparation' et 'immeubles, informatique, recherche et développement', et encore, dans ce dernier, la première année seulement. La comparaison entre l'évolution du chômage et celle de l'immigration ne révèle aucune corrélation systématique. On trouve aussi bien des branches – 'hôtellerie et restauration', 'immeubles, informatique, R&D, services entreprise', et 'commerce et réparation' – où le chômage a augmenté en valeur absolue un peu plus que la moyenne et où l'immigration est restée relativement élevée les deux premières années ; des branches – 'enseignement', 'santé et action sociale' – où le chômage est resté inférieur à la moyenne malgré une immigration relativement forte ; et une branche – 'autres services' – où le chômage a augmenté exactement dans la même proportion que la moyenne en dépit d'une immigration un peu plus forte.

Tableau 3.5: Taux de chômage par branches, en points de pourcentage (corrigés des variations saisonnières)

	Mai 2000	Mai 2001	Mai 2002	Mai 2003	Mai 2004	Variation Mai 2002 – Mai 2004
Agriculture et sylviculture	0.6	0.5	0.7	1.0	1.1	0.5
Industrie et approvisionnement en énergie	1.9	1.5	2.6	4.0	4.0	1.4
Bâtiment et génie civil	2.0	1.5	2.4	3.8	3.9	1.5
Commerce et réparation	2.2	1.9	2.8	4.4	4.7	1.9
Hôtellerie et restauration	5.5	4.5	5.9	9.5	10.3	4.4
Transport et communication	1.3	1.2	2.1	3.0	3.2	1.2
Activités financières, assurances	1.0	0.9	1.6	3.0	3.0	1.5
Immeubles, informatique, r&d	2.6	2.4	4.1	6.6	6.4	2.3
Administration publique	2.8	2.5	2.6	3.2	3.6	1.1
Enseignement	1.0	0.8	1.0	1.6	1.9	0.8
Santé et action sociale	1.5	1.3	1.4	2.1	2.6	1.1
Autres services	2.5	2.2	2.9	4.3	4.5	1.5
Total	1.9	1.6	2.4	3.7	3.9	1.5

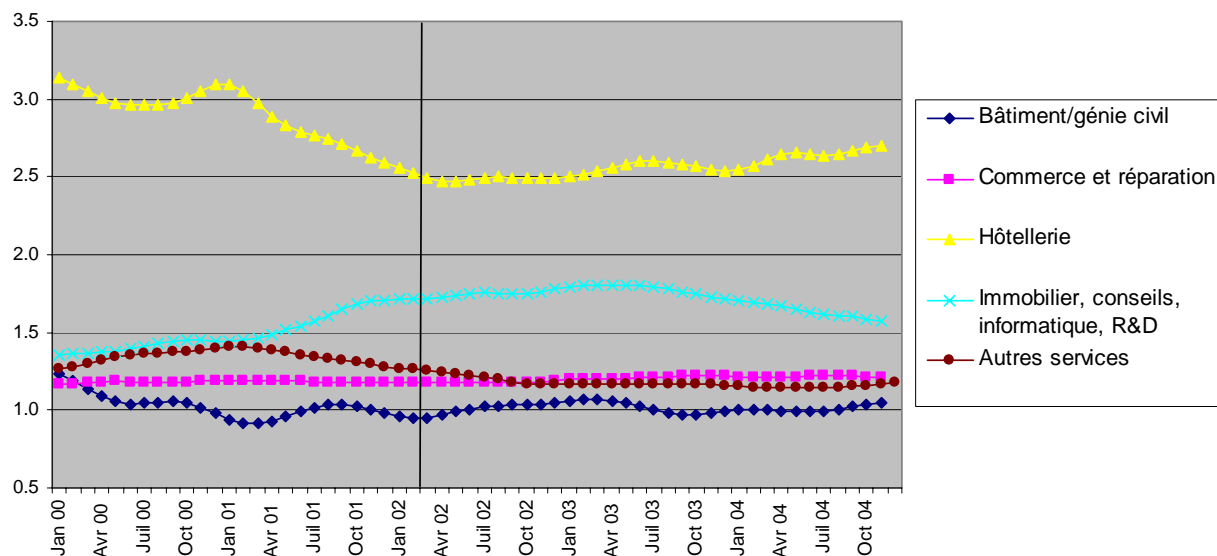
Source: seco

Le rapport entre le taux de chômage dans la branche et le taux de chômage général fournit un indicateur de l'évolution relative du marché du travail dans ces branches. Ce ratio tient compte du fait que les branches réagissent avec une sensibilité plus ou moins grande aux fluctuations conjoncturelles.³¹ Le graphique 3.6 donne cet indicateur pour des branches choisies dans lesquelles le chômage et/ou l'immigration ont été relativement élevés les premières années d'application de l'ALCP. Il en ressort que le taux de chômage du bâtiment se situe exactement au même niveau que le taux de chômage général et que ce rapport n'a pas varié depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. Le taux de chômage a baissé, en termes relatifs, dans les services et dans le secteur 'immeubles, informatique, recherche et développement', deux branches où, pourtant, l'immigration a été supérieure à la moyenne après l'entrée en vigueur de l'ALCP. Il a par contre augmenté un peu plus que la moyenne dans l'hôtellerie, autre branche où l'immigration a été relativement élevée les deux premières années après l'entrée en vigueur de l'ALCP. Cependant, si l'on prend une période de comparaison plus longue, le niveau actuel du chômage dans cette branche n'a rien d'exceptionnel : en 1998, par exemple, il atteignait 11,4%, soit le triple du taux de chômage général.³²

³¹ Il est de ce fait impossible d'identifier les éventuels effets sur le niveau général du chômage.

³² Le chômage systématiquement supérieur à la moyenne dans l'hôtellerie a de multiples causes, notamment le caractère hautement saisonnier de la branche et son extrême sensibilité aux aléas de la météorologie. Une étude du marché du travail dans l'hôtellerie est menée dans le cadre d'AMOSA (www.amosa.net), elle devrait paraître en automne 2005.

Graphique 3.6: Rapport entre le taux de chômage de la branche et le taux de chômage général dans des branches choisies, corrigé des variations saisonnières



Source: seco

On constate ainsi, dans l'ensemble, que les différences dans la dynamique de l'immigration selon les branches n'ont pas eu d'effet tangible sur l'évolution du chômage sectoriel. Au regard des périodes antérieures et de la faible conjoncture, l'évolution du chômage observée depuis mi-2002 dans les différentes branches ne présente aucun caractère exceptionnel.

3.1.3 Immigration et évolution du marché du travail selon les régions

Comme l'a montré l'analyse faite au chapitre 2, c'est dans la région lémanique que l'immigration a le plus augmenté après l'entrée en vigueur de l'ALCP. Une poussée de l'immigration a également été enregistrée, la première année, au Tessin et en Suisse orientale. Le chômage, lui, a évolué différemment dans ces trois régions depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP (voir tableau 3.6). Au Tessin, il a suivi une courbe presque parallèle à la moyenne suisse mais à un niveau plus élevé. En Suisse orientale, où le taux de chômage est généralement bas, il a moins augmenté que dans le reste de la Suisse. Enfin, dans la région lémanique, il a battu tous les records de hausse. Il est impossible d'établir aujourd'hui dans quelle mesure l'augmentation de l'offre de main-d'œuvre due à l'immigration a contribué à la hausse du chômage. Pour ce qui est de la région lémanique, deux autres facteurs au moins sont à prendre en considération. Premièrement, le droit maximum à 520 indemnités de chômage, qui avait été ramené à 400 depuis juillet 2003 par la révision de la LACI pour les chômeurs de moins de 55 ans, a été maintenu à 520 dans plusieurs parties de la Région, ce qui devrait avoir eu pour effet de gonfler, par rapport aux autres régions, l'effectif des chômeurs inscrits. Deuxièmement, selon la statistique des personnes actives occupées de l'OFS, entre le quatrième trimestre 2002 et le quatrième trimestre 2004, la région lémanique a enregistré un recul de l'emploi de 1,4%, contre 0,2% en moyenne nationale. Seule la Suisse du Nord-Ouest a connu un recul plus important encore de 1,7%. De manière générale, il convient de rappeler que, outre les mouvements migratoires, divers autres facteurs sont susceptibles d'influer sur l'évolution du marché du travail régional. Une étude sur les

causes des disparités régionales du chômage va être lancée sous peu et devrait paraître en 2006.

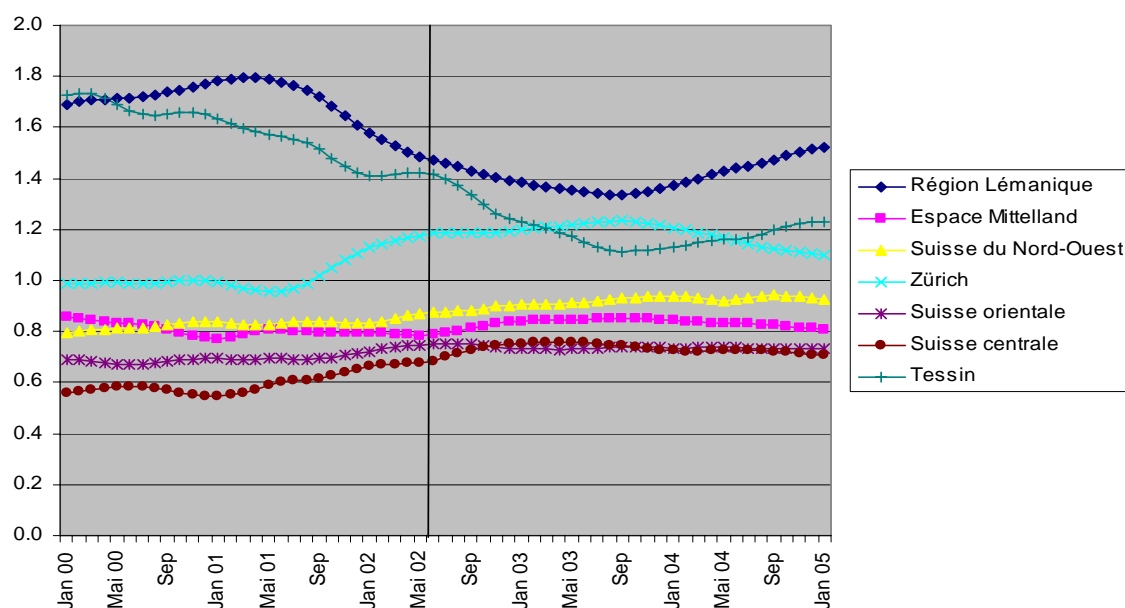
Tableau 3.6: Taux de chômage selon les grandes régions, en points de pourcentage (corrigés des variations saisonnières)

	mai 00	mai 01	mai 02	mai 03	mai 04	déc. 04	Variation mai 02- déc. 04
Région lémanique	3,2	2,9	3,5	5,0	5,5	5,7	2,2
Espace Mittelland	1,6	1,3	1,9	3,1	3,2	3,1	1,2
Suisse du Nord-Ouest	1,5	1,3	2,1	3,3	3,6	3,5	1,5
Zürich	1,8	1,5	2,8	4,5	4,5	4,2	1,4
Suisse orientale	1,2	1,1	1,8	2,7	2,9	2,8	1,0
Suisse centrale	1,1	0,9	1,6	2,8	2,8	2,7	1,1
Tessin	3,1	2,5	3,4	4,3	4,5	4,7	1,3
Suisse	1,9	1,6	2,4	3,7	3,9	3,8	1,4

Source: seco

Le graphique 3.7 illustre l'évolution des taux de chômage régionaux par rapport au taux national. Cette présentation permet de voir le degré de sensibilité des taux de chômage régionaux aux fluctuations conjoncturelles. Le graphique montre que le taux de chômage du Tessin et plus encore celui de la région lémanique ont évolué de manière relativement atypique. Dans les deux régions, le taux de chômage a baissé, dans une première phase (tandis que chômage général augmentait), puis est reparti à la hausse alors que le taux général stagnait. Il difficile de juger dans quelle mesure cette évolution est liée à l'ALCP. Depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, les taux de chômage des deux régions sont restés plus proches de la moyenne suisse qu'ils ne l'avaient été jusque là. Dans les années 90, par exemple, le taux de chômage de la région lémanique était 1,6 fois, et celui du Tessin même 1,8 fois, plus élevés que la moyenne nationale. L'évolution intervenue dans ces régions n'a dès lors rien d'exceptionnel dans une optique à plus long terme.

Graphique 3.7: Taux de chômage selon les grandes régions par rapport au taux de chômage général, janv. 2000 à janv. 2005



Source: seco

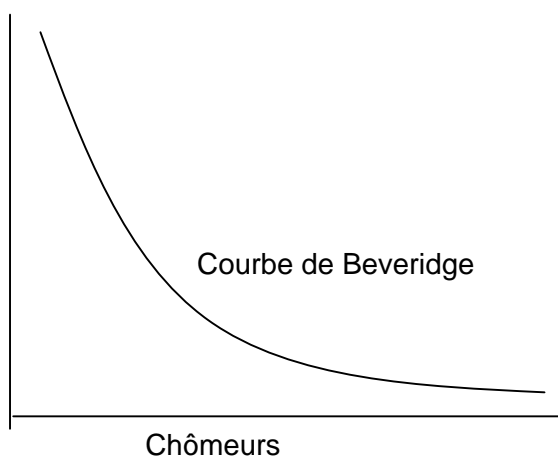
3.1.4 Evolution du chômage structurel

On aimerait savoir aussi si l'ALCP a, à moyen terme, une influence sur le chômage structurel. Il pourrait avoir théoriquement un effet négatif (hausse du chômage structurel) si, par exemple, un grand nombre d'étrangers non qualifiés venaient en Suisse, car la main-d'œuvre non qualifiée est plus exposée au chômage structurel. A l'inverse, il pourrait avoir un effet positif (baisse du chômage structurel) si l'extension des possibilités de recrutement de travailleurs étrangers améliorerait l'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre qualifiée.

Comme l'évolution du chômage structurel ne peut être observée que sur des périodes relativement longues, un lien avec l'ALCP ne peut être établi, à l'heure actuelle, que de manière très approximative et non définitive. Le graphique 3.8 présente une courbe de Beveridge idéale par le biais de laquelle il est possible d'analyser l'évolution structurelle du chômage. Cette courbe décrit la corrélation inversée observée entre emplois vacants et chômage. Elle permet de séparer la composante structurelle et la part conjoncturelle d'un taux de chômage donné. Les facteurs conjoncturels se manifestent, sur la courbe, par des écarts positifs ou négatifs par rapport au chômage naturel (ou d'équilibre). Le déplacement de la courbe mesure l'efficacité du marché du travail. Plus les processus de placement sur le marché du travail sont efficaces, en d'autres termes plus l'appariement entre demandeurs d'emplois et emplois vacants est rapide, plus la courbe de Beveridge se rapproche de l'origine. Le niveau du chômage d'équilibre dépend donc de l'ampleur des obstacles à l'information et à la mobilité sur le marché du travail et de la capacité et de la volonté des acteurs du marché à surmonter ces obstacles.

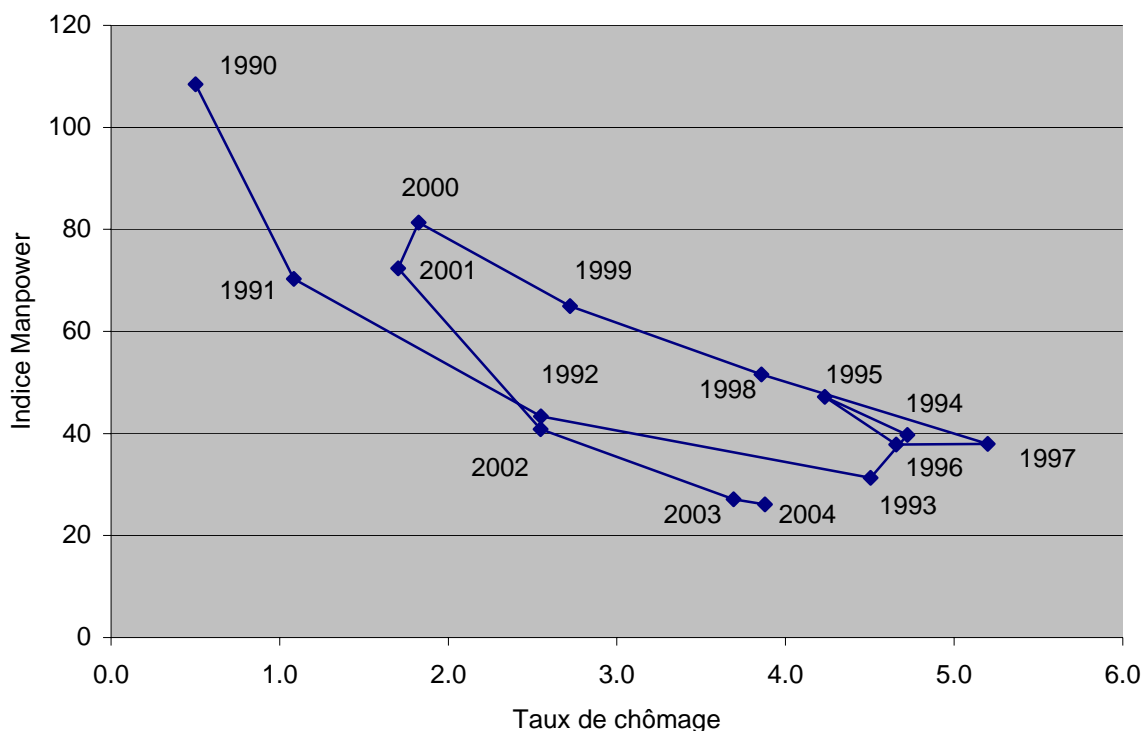
Graphique 3.8: Courbe de Beveridge

Emplois vacants



Le graphique 3.9 présente une courbe de Beveridge empirique pour la Suisse sous la forme du rapport entre le taux de chômage et l'indice Manpower. L'indice Manpower repose sur les offres d'emploi publiées dans les grands journaux suisses. Comme on peut le voir, la courbe ne s'écarte pas de l'origine pour la période allant de 2001 à 2004. Il n'existe donc, à l'heure actuelle, aucune évidence d'un impact de l'ALCP sur le chômage structurel en Suisse.

Graphique 3.9: Courbe de Beveridge pour la Suisse, 1991-2004 (taux de chômage et indice Manpower)



Source: seco, Manpower

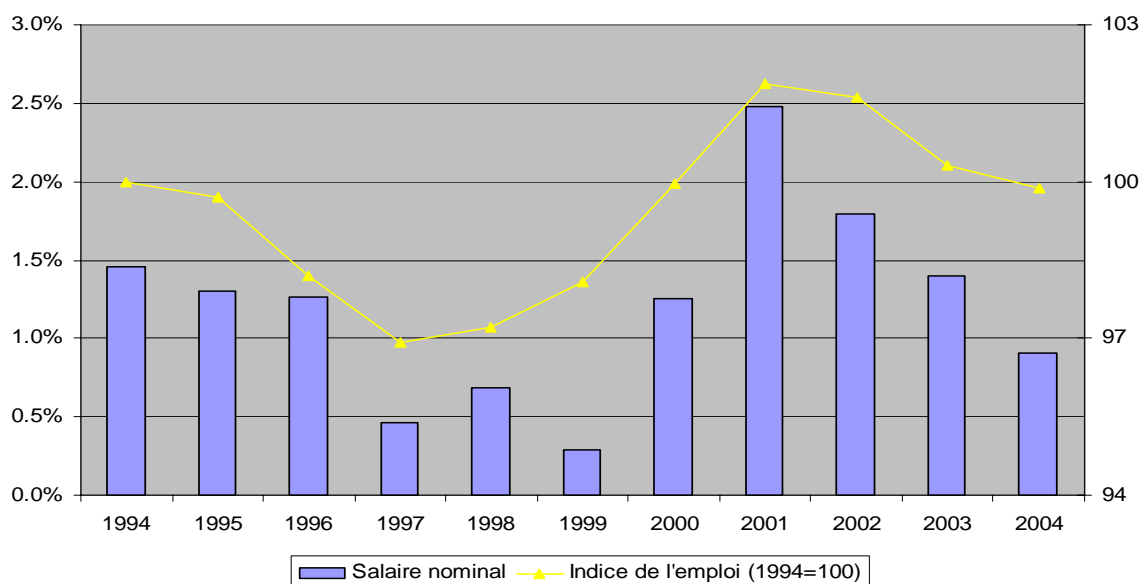
3.2 Influence de l'ALCP sur l'évolution des salaires en Suisse

Nous nous penchons dans ce chapitre sur la question des salaires afin de déterminer dans quelle mesure l'ALCP a influé sur l'évolution des salaires en Suisse. Nous n'observerons pas seulement l'évolution générale des salaires mais aussi l'évolution par branches et l'évolution des salaires les plus bas dont les mesures d'accompagnement appliquées depuis le milieu de l'année 2004 ont précisément pour but d'empêcher l'érosion.

3.2.1 Evolution générale des salaires

Il n'existe actuellement que deux bases de données permettant d'analyser l'évolution des salaires depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. L'indice des salaires de l'OFS fait apparaître une augmentation des salaires nominaux de 1,4% en 2003. La comparaison avec l'indice de l'emploi montre que l'évolution des salaires nominaux a suivi le schéma conjoncturel typique (voir graphique 3.10). Il est en tous cas impossible de déceler là un éventuel effet de frein induit par l'ALCP.

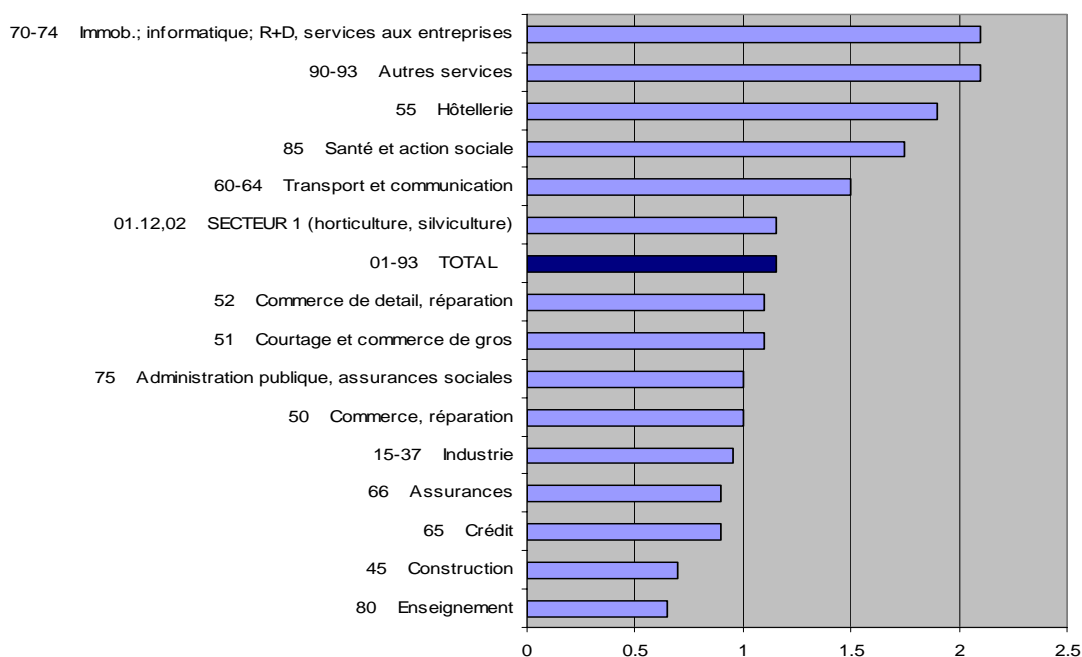
Graphique 3.10: Evolution des salaires nominaux et des emplois en équivalent plein temps dans les secteurs secondaire et tertiaire



Source: OFS (indice des salaires, STATEM)

Une analyse par branches de l'évolution des salaires les années 2003 et 2004 n'apporte aucun nouvel indice permettant d'identifier une quelconque influence de l'ALCP. Dans les branches où la probabilité d'une augmentation de l'offre de main-d'œuvre due à l'immigration était la plus élevée, l'évolution est loin d'être uniforme: dans certaines (par ex. autres services, hôtellerie et restauration, santé et action sociale) la progression des salaires a été supérieure à la moyenne; dans d'autres (par exemple bâtiment et génie civil), elle a été inférieure.

Graphique 3.11: Evolution moyenne des salaires nominaux dans des branches choisies en 2003/2004



Source: OFS (Indice des salaires)

De manière générale, la période d'observation est trop courte pour permettre d'analyser l'impact de l'ALCP sur l'évolution des salaires. Premièrement, les effets des mouvements migratoires dus à l'ALCP sur les salaires ne se feront pas ressentir immédiatement mais peu à peu. Deuxièmement, les données statistiques disponibles aujourd'hui sur l'évolution générale des salaires sont trop maigres pour permettre d'identifier de manière empirique d'éventuels effets de l'ALCP, si tant est qu'il y en ait. L'enquête sur la structure des salaires offrira de meilleures possibilités d'analyse.³³

3.2.2 Expériences des commissions tripartites

Reste à savoir si les travailleurs immigrés observent les tarifs en usage dans la localité, la branche et la profession. C'est là une question particulièrement importante. Nous avons tenté de tirer de premiers éléments de réponse des expériences collectées jusqu'ici par les commissions tripartites dans leur mission de contrôle.

La mise en route de l'activité des commissions tripartites a, dans un premier temps, présenté quelques difficultés. Le passage du système précédemment en vigueur de contrôles systématiques des conditions de travail et de salaire pour chaque demande d'autorisation de travail pour la main-d'œuvre étrangère au régime mis en place par les mesures d'accompagnement a provoqué un réel bouleversement des pratiques cantonales. L'apparition des commissions tripartites ainsi que la nécessaire collaboration de celles-ci avec les commissions paritaires instituées par des conventions collectives de travail étendues et les autorités cantonales compétentes en matière de détachement ont nécessité un certain temps d'adaptation. Néanmoins, dès le mois d'octobre 2004, sous l'impulsion notamment de la Task Force instituée par M. J. Deiss, conseiller fédéral, la situation s'est très sensiblement améliorée. Le nombre de contrôles a augmenté, les collaborations se sont mises en place et du personnel supplémentaire (inspecteurs) a été engagé.

Entre l'entrée en vigueur des mesures d'accompagnement le 1^{er} juin 2004 et le 31 décembre 2004, quelque 3'500 contrôles ont ainsi été effectués par les commissions tripartites et par les commissions paritaires. Ces contrôles ont touché environ 14'000 travailleurs et ont surtout concerné les secteurs du détachement de travailleurs et des engagements de courte durée. Reporté aux quelque 40'000 personnes ayant fait l'objet d'une annonce durant la période sous rapport, le nombre de personnes contrôlées est donc élevé.

Sur la base de ces contrôles, les cantons ont signalé au total 812 infractions (ce qui représente une proportion de 6%) concernant les mesures d'accompagnement, dont 354 concernaient une violation des dispositions salariales, 200 des conditions de travail (durée du travail, etc.) et 257 d'autres dispositions de la loi sur les travailleurs détachés (en particulier la procédure d'annonce). Si l'on ne considère que les infractions en matière salariale, on constate que seuls 2,5% des travailleurs contrôlés ne touchaient pas un salaire conforme aux normes impératives en vigueur. On peut donc affirmer que les conditions salariales suisses sont très largement respectées et que l'impact lié à la libre circulation des personnes est négligeable. Toutefois, il n'est pas possible de tirer des conclusions définitives d'une expérience fondée sur sept mois de pratique seulement.

³³ L'enquête sur la structure des salaires de l'OFS a lieu tous les deux ans. Les données les plus récentes datent d'octobre 2004. La première évaluation de base de l'ESS pour l'année 2004 sera publiée en novembre 2005.

Par ailleurs, on peut encore signaler qu'aucune convention collective de travail n'a été étendue depuis l'entrée en vigueur des mesures d'accompagnement sur demande d'une commission tripartite comme le permet le nouvel article 1a LECCT³⁴ en cas de constat d'abus répétés.

Durant la période sous rapport, aucune proposition d'adoption d'un contrat-type de travail fixant un salaire minimum, en application de l'art. 360a CO³⁵ n'a été déposée ni au niveau fédéral, ni au niveau cantonal. Dans le canton de Genève, la commission tripartite a examiné l'opportunité de déposer une telle demande en ce qui concerne le secteur de l'économie domestique de proximité.³⁶

De plus amples informations sur les résultats de la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement se trouvent dans le rapport du seco du 1er avril 2005 sur la *mise en oeuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes* pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2004.³⁷

³⁴ Loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail, RS 221.215.311

³⁵ Code des obligations, RS 220

³⁶ Une telle demande a finalement été formellement déposée le 21 janvier 05

³⁷ <http://www.seco.admin.ch/news/00546/index.html?lang=fr&noarchiv=yes>

4 Annexe

4.1 Données sur les mouvements migratoires régionaux

Tableau 4.1: Entrées, sorties et solde migratoire de population résidente permanente étrangère, selon la région et le type d'autorisation (UE15/AELE et autorisations au titre de OLE pour les ressortissants des Etats tiers)

		juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - nov. 04
Région lémanique							
Entrées	UE15/AELE	12'490	12'633	12'788	15'600	18'864	8'690
	Etats tiers	12'727	14'370	16'243	13'095	13'174	6'885
	Total	25'217	27'003	29'031	28'695	32'038	15'575
Sorties	UE15/AELE	11'617	11'464	10'974	9'505	10'277	5'680
	Etats tiers	6'550	6'324	6'816	6'044	6'300	3'844
	Total	18'167	17'788	17'790	15'549	16'577	9'524
Solde migratoire	UE15/AELE	873	1'169	1'814	5'780	8'471	2'966
	Etats tiers	6'177	8'046	9'427	6'504	6'517	2'929
	Total	7'050	9'215	11'241	12'284	14'988	5'895
Espace Mittelland							
Entrées	UE15/AELE	5'923	6'877	7'139	7'650	8'064	4'508
	Etats tiers	7'992	8'905	10'289	8'001	6'755	3'509
	Total	13'915	15'782	17'428	15'651	14'819	8'017
Sorties	UE15/AELE	6'700	6'209	5'377	5'066	4'668	2'778
	Etats tiers	2'625	2'562	2'414	2'219	2'015	1'135
	Total	9'325	8'771	7'791	7'285	6'683	3'913
Solde migratoire	UE15/AELE	-777	668	1'762	2'487	3'260	1'727
	Etats tiers	5'367	6'343	7'875	5'585	4'459	2'266
	Total	4'590	7'011	9'637	8'072	7'719	3'993
Suisse du Nord-Ouest							
Entrées	UE15/AELE	4'061	5'027	5'296	5'810	5'317	3'095
	Etats tiers	5'317	6'206	6'654	5'575	4'806	2'712
	Total	9'378	11'233	11'950	11'385	10'123	5'807
Sorties	UE15/AELE	4'010	3'566	3'261	3'148	3'478	1'945
	Etats tiers	2'129	2'100	1'703	1'529	1'673	928
	Total	6'139	5'666	4'964	4'677	5'151	2'873
Solde migratoire	UE15/AELE	51	1'461	2'035	2'616	1'790	1'133
	Etats tiers	3'188	4'106	4'951	3'932	3'064	1'738
	Total	3'239	5'567	6'986	6'548	4'854	2'871
Zurich							
Entrées	UE15/AELE	8'395	9'856	9'735	9'127	9'468	5'304
	Etats tiers	9'884	10'286	11'898	8'749	7'674	3'942
	Total	18'279	20'142	21'633	17'876	17'142	9'246
Sorties	UE15/AELE	7'618	7'214	6'984	5'721	5'175	2'971
	Etats tiers	4'155	3'945	3'648	2'830	2'434	1'418
	Total	11'773	11'159	10'632	8'551	7'609	4'389
Solde migratoire	UE15/AELE	777	2'642	2'751	3'046	3'903	2'146
	Etats tiers	5'729	6'341	8'250	5'546	4'767	2'272
	Total	6'506	8'983	11'001	8'592	8'670	4'418

Tableau 4.1: suite

		juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04	juin 04 - nov. 04
Suisse orientale							
Entrées	UE15/AELE	4'076	4'553	4'962	7'316	8'140	3'960
	Etats tiers	4'407	4'890	5'277	4'257	3'317	1'584
	Total	8'483	9'443	10'239	11'573	11'457	5'544
Sorties	UE15/AELE	3'965	3'859	3'435	3'369	3'671	2'237
	Etats tiers	1'947	1'994	1'686	1'365	1'324	714
	Total	5'912	5'853	5'121	4'734	4'995	2'951
Solde migratoire	UE15/AELE	111	694	1'527	3'932	4'384	1'697
	Etats tiers	2'460	2'896	3'591	2'789	1'890	794
	Total	2'571	3'590	5'118	6'721	6'274	2'491
Suisse centrale							
Entrées	UE15/AELE	3'114	3'154	3'297	3'928	3'572	2'095
	Etats tiers	3'742	4'485	5'061	3'736	2'965	1'596
	Total	6'856	7'639	8'358	7'664	6'537	3'691
Sorties	UE15/AELE	2'414	2'372	2'135	2'184	1'951	1'138
	Etats tiers	1'856	1'831	1'999	1'655	1'546	830
	Total	4'270	4'203	4'134	3'839	3'497	1'968
Solde migratoire	UE15/AELE	700	782	1'162	1'655	1'503	897
	Etats tiers	1'886	2'654	3'062	1'795	1'146	605
	Total	2'586	3'436	4'224	3'450	2'649	1'502
Tessin							
Entrées	UE15/AELE	2'033	1'968	1'953	2'902	2'883	1'561
	Etats tiers	1'851	1'483	1'633	1'370	1'228	803
	Total	3'884	3'451	3'586	4'272	4'111	2'364
Sorties	UE15/AELE	1'413	1'748	1'445	1'349	1'452	834
	Etats tiers	595	755	600	581	603	381
	Total	2'008	2'503	2'045	1'930	2'055	1'215
Solde migratoire	UE15/AELE	620	220	508	1'571	1'404	747
	Etats tiers	1'256	728	1'033	724	630	428
	Total	1'876	948	1'541	2'295	2'034	1'175

Tableau 4.2: Solde migratoire solde résidente permanente étrangère, selon la région et le type d'autorisation (UE15/AELE et autorisations au titre de OLE pour les ressortissants des Etats tiers), en % de la population résidente permanente étrangère*

		juin 99 - mai 00	juin 00 - mai 01	juin 01 - mai 02	juin 02 - mai 03	juin 03 - mai 04
Suisse	UE15/AELE	0,3%	1,0%	1,4%	2,6%	2,9%
	Etats tiers	4,9%	5,6%	6,5%	4,3%	3,6%
	Total	2,1%	2,9%	3,6%	3,3%	3,2%
Région lémanique	UE15/AELE	0,4%	0,5%	0,7%	2,3%	3,3%
	Etats tiers	7,6%	9,2%	9,8%	6,2%	6,1%
	Total	2,2%	2,8%	3,3%	3,5%	4,1%
Espace Mittelland	UE15/AELE	-0,6%	0,5%	1,3%	1,9%	2,4%
	Etats tiers	6,3%	7,0%	8,1%	5,3%	4,2%
	Total	2,1%	3,2%	4,2%	3,4%	3,2%
Suisse du Nord-Ouest	UE15/AELE	0,1%	1,5%	2,0%	2,6%	1,7%
	Etats tiers	3,4%	4,3%	5,0%	3,8%	2,9%
	Total	1,7%	2,9%	3,5%	3,2%	2,3%
Zürich	UE15/AELE	0,6%	1,9%	1,9%	2,1%	2,6%
	Etats tiers	5,2%	5,5%	6,8%	4,3%	3,7%
	Total	2,6%	3,5%	4,2%	3,1%	3,1%
Suisse orientale	UE15/AELE	0,1%	0,8%	1,7%	4,3%	4,6%
	Etats tiers	2,7%	3,1%	3,7%	2,8%	1,9%
	Total	1,4%	2,0%	2,7%	3,5%	3,2%
Suisse centrale	UE15/AELE	1,6%	1,8%	2,6%	3,6%	3,2%
	Etats tiers	3,6%	4,9%	5,4%	3,0%	1,9%
	Total	2,7%	3,5%	4,2%	3,3%	2,5%
Tessin	UE15/AELE	1,1%	0,4%	0,9%	2,7%	2,4%
	Etats tiers	7,1%	3,9%	5,3%	3,5%	3,1%
	Total	2,5%	1,2%	2,0%	2,9%	2,6%

Source : ODM (RCE)

* Effectifs, depuis 2002 en décembre ; avant 2002 : chiffres rétropolés sur la base du bilan migratoire.

4.2 Autorisations de séjour après l'entrée en vigueur de l'ALCP

Autorisations de séjour pour les ressortissants des Etats membres de la CE/AELE	Autorisations de séjour pour les ressortissants des Etats tiers
<p>Livret B CE/AELE : Pour les ressortissants des Etats membres de la CE/AELE (ressortissants CE/AELE), l'autorisation de séjour a une durée de validité de cinq ans et est accordée sur présentation d'une déclaration d'engagement de l'employeur ou d'une attestation de travail d'une durée indéterminée ou de douze mois au moins pour autant que le contingent disponible ne soit pas épuisé. Cette autorisation sera prolongée sans autres formalités pour cinq ans si les conditions sont remplies. Cependant, la première prolongation peut être limitée à un an si la personne s'est trouvée dans une situation de chômage involontaire durant plus de douze mois consécutifs.</p>	<p>Livret B : Pour les ressortissants des Etats tiers, l'autorisation de séjour ne dépasse en général pas une année la première fois. Les autorisations initiales en vue de l'exercice d'une activité lucrative ne peuvent être accordées que dans les limites des nombres maximums fixés chaque année et conformément aux dispositions prévues aux art. 7 à 11 OLE. Normalement, ces autorisations sont renouvelées d'année en année, pour autant qu'aucun motif (par ex. infractions, dépendance de l'aide sociale, marché du travail) ne s'y oppose. Le droit à la prolongation de l'autorisation de séjour à l'année n'existe que dans certains cas. Dans la pratique, une autorisation de séjour à l'année est en général prolongée aussi longtemps que la personne peut bénéficier des indemnités de l'assurance-chômage. Toutefois, l'étranger ne peut faire valoir en l'occurrence le droit à la prolongation de l'autorisation.</p>
<p>Livret C CE/AELE: L'octroi d'une autorisation d'établissement aux ressortissants CE/AELE est également régi par les dispositions de la LSEE et les accords d'établissement car l'ALCP ne prévoit pas de réglementation en la matière. En vertu d'accords d'établissement et de déclarations unilatérales du Conseil fédéral, ils obtiennent une autorisation d'établissement après un séjour régulier et ininterrompu de cinq ans en Suisse. Le délai de contrôle de leur livret est conforme à la durée de l'autorisation de séjour, soit cinq ans.</p>	<p>Livret C : Les ressortissants des Etats tiers peuvent en principe obtenir une autorisation d'établissement après dix ans de séjour régulier et ininterrompu. Les citoyens des Etats-Unis sont soumis à une réglementation spéciale. Sous réserve d'un accord international, les ressortissants des Etats tiers ne peuvent toutefois faire valoir de droit proprement dit, car pareil droit est seulement conféré par les art. 7 et 17 LSEE et par l'art. 60 LAsi. L'étranger qui possède une autorisation d'établissement n'est plus soumis à l'OLE; il peut choisir librement son employeur et l'impôt ne sera plus perçu à la source.</p>
<p>Livret G CE/AELE : Les frontaliers ressortissants des Etats membres de la CE/AELE jouissent de la mobilité professionnelle et géographique à l'intérieur de l'ensemble des zones frontalières. S'il respecte les conditions fixées durant la période transitoire, l'étranger a le droit à l'octroi de cette autorisation. L'autorisation frontalière CE/AELE a une durée de validité de cinq ans en présence d'un contrat de travail d'une durée indéterminée ou supérieure à un an. Lorsque le contrat de travail a été conclu pour une durée inférieure à un an, la durée de validité de l'autorisation frontalière</p>	<p>Livret G : Les ressortissants des Etats tiers n'obtiennent une autorisation frontalière que s'ils disposent d'un droit de séjour durable dans l'un des pays voisins de la Suisse et s'ils ont, depuis six mois au moins, leur domicile régulier dans la zone frontalière voisine. Par ailleurs, les prescriptions du marché du travail doivent être respectées. L'autorisation initiale a en principe une durée de validité d'un an et n'est valable que pour la zone frontalière du canton qui a délivré l'autorisation. De plus, l'étranger a besoin d'une autorisation pour changer d'emploi ou de profession.</p>

<p>correspond à celle du contrat de travail.</p>	
<p>Livret L CE/AELE : Les ressortissants CE/AELE ont droit à l'octroi d'une telle autorisation pour autant que les conditions relatives au marché du travail (conditions de rémunération et de travail et priorité des travailleurs indigènes) soient respectées et - s'il s'agit d'un séjour de quatre mois au moins - qu'une unité du contingent soit disponible. Sa durée de validité est déterminée par celle du contrat de travail. Cette autorisation peut être prolongée jusqu'à 12 mois au total. Dans la mesure où le nouveau contingent n'est pas épuisé, elle peut être renouvelée après un séjour d'un an au total, sans que l'étranger soit tenu d'interrompre son séjour en Suisse.</p> <p>Les stagiaires obtiennent également une autorisation de courte durée. La durée de validité de ces autorisations est limitée à un an mais peut exceptionnellement être prolongée de six mois. Les stagiaires sont en principe âgés de 18 à 30 ans. Après avoir achevé leur formation professionnelle, ils viennent en Suisse dans le but de parfaire leurs connaissances professionnelles ou linguistiques. Le statut des stagiaires est régi par une réglementation spéciale prévue dans des accords bilatéraux sur l'échange de stagiaires. Par conséquent, ils doivent respecter les nombres maximums spécifiques fixés dans ces accords et ne sont pas soumis aux dispositions nationales sur la priorité des travailleurs indigènes. Ces textes conférant un statut juridique plus favorable que l'ALCP, l'admission des stagiaires ressortissants de la CE/AELE est également régie par les dispositions de ces accords.</p>	<p>Livret L : Une autorisation de courte durée peut être octroyée aux ressortissants des Etats tiers pour un séjour d'une durée d'un an au plus, jusqu'à concurrence du nombre maximum fixé chaque année par le Conseil fédéral pour les étrangers des Etats tiers. Sa durée de validité est fixée en fonction de celle du contrat de travail. Exceptionnellement, cette autorisation peut être prolongée jusqu'à une durée totale de 24 mois au plus, si l'employeur reste le même. Sont également considérés comme des séjours de courte durée les engagements "au pair" et les stages de formation et de perfectionnement en Suisse. Les autorisations délivrées à des étrangers qui exercent au total une activité de quatre mois au maximum par année civile ne sont pas imputées sur les nombres maximums.</p> <p>Les stagiaires obtiennent également une autorisation de courte durée. La durée de validité de ces autorisations est limitée à un an mais peut exceptionnellement être prolongée de six mois. Le statut des stagiaires est régi par une réglementation spéciale prévue dans des accords bilatéraux ad hoc fixant également le nombre maximum.</p>

<p>Livret Ci CE/AELE: L'autorisation de séjour avec activité lucrative est destinée aux membres de la famille de fonctionnaires des organisations intergouvernementales ou de membres des représentations étrangères. Il s'agit exclusivement des conjoints et des enfants jusqu'à l'âge de 21 ans. La validité est limitée à la durée de la fonction du titulaire principal.</p>	<p>Livret Ci : L'autorisation de séjour avec activité lucrative est destinée aux membres de la famille de fonctionnaires des organisations intergouvernementales ou de membres des représentations étrangères. Il s'agit exclusivement des conjoints et des enfants jusqu'à l'âge de 21 ans. La validité est limitée à la durée de la fonction du titulaire principal.</p>
<p>-</p>	<p>Livret F : Etrangers admis à titre provisoire. Il s'agit de personnes qui sont sous le coup d'une décision de renvoi de Suisse mais dont l'exécution se révélerait illicite (violation du droit international public), inexigible (mise en danger concrète de l'étranger) ou matériellement impossible (pour des motifs techniques d'exécution). L'admission provisoire constitue donc une mesure de substitution. De plus, elle peut être également ordonnée dans les cas de détresse personnelle grave, lorsqu'aucune décision exécutoire n'a été rendue dans les quatre ans qui ont suivi le dépôt de la demande d'asile. L'admission provisoire peut être prononcée pour une durée de douze mois. Le canton de séjour peut en prolonger la durée, à chaque fois pour douze mois. Lorsque la situation sur le marché du travail ainsi que les conditions économiques le permettent, les étrangers admis dans notre pays à titre provisoire obtiennent en principe une autorisation donnant accès à une activité salariée. Seuls les étrangers admis à titre provisoire au titre de cas de détresse personnelle grave ont normalement accès à une autorisation de séjour à l'année (livret B) sur proposition positive des autorités cantonales. L'étranger ne jouit pas d'un droit de proposition.</p>
<p>-</p>	<p>Livret N : Les requérants d'asile sont des personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse et font l'objet d'une procédure d'asile. Durant cette période, elles disposent en principe d'un droit de résidence en Suisse. Ils peuvent être autorisés, dans certaines circonstances, à exercer une activité salariée.</p>
<p>-</p>	<p>Livret S : Papier d'identité autorisant le séjour provisoire en Suisse, mais ne permettant ni de franchir la frontière ni de revenir en Suisse. Il ne peut être garanti un droit de séjour jusqu'à l'échéance de la validité. Chaque prise ou changement d'emploi est soumis à autorisation préalable. Lors de postulations d'emploi, le livret doit être présenté à. Ce livret doit être présenté spontanément à l'autorité can-</p>

	<p>tonale compétente deux semaines avant l'échéance de sa validité. Tout changement de domicile doit être annoncé dans les huit jours à l'autorité compétente.</p> <p>Ce document ne prouve pas l'identité de son titulaire.</p>